

Bulletin mensuel

de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

JUIN
2012

Criminalité et délinquance enregistrées en mai 2012

L'enregistrement des faits de crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie nationales est la première étape de la collecte des statistiques mensuelles provisoires. Les données sur les faits constatés par les services de police et les unités de la gendarmerie sont transmises à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui a pour rôle de les centraliser et, chaque fin de semestre, de les consolider¹ afin d'obtenir des statistiques définitives.

Depuis février 2006, la publication des statistiques sur les faits constatés est assurée par l'Observatoire national de la délinquance, devenu en 2010, ONDRP (RP pour réponses pénales). Elle s'effectue dans un cadre méthodologique qui a été défini par l'Observatoire et validé par son conseil d'orientation. Il s'agit d'un cadre restrictif car, pour l'ONDRP, la priorité est d'éviter la confusion entre « délinquance enregistrée » et « délinquance commise ».

Il existe une pratique qui consiste à présenter les statistiques sur les faits constatés de crimes et délits non routiers comme étant ceux de « la délinquance générale ». L'Observatoire considère que cette expression doit être proscrite car les faits constatés ne sont, par définition, qu'une partie des faits commis. Pour qu'un fait soit constaté, il est nécessaire que sa victime, s'il en existe une, dépose plainte, ou qu'il soit révélé par l'action d'initiative des services.

Les faits pour lesquels la victime ne dépose pas plainte et qui ne sont pas révélés par l'action des services n'apparaissent pas dans les statistiques de la délinquance enregistrée. Sans information au sujet des faits non signalés à la police ou à la gendarmerie, il n'est pas possible d'interpréter les évolutions des nombres de faits constatés.

Pour illustrer cette impossibilité, on peut prendre l'exemple des campagnes de sensibilisation menées auprès des victimes de violences. Par des affiches et des messages diffusés à la radio et à la télévision, on incite les victimes à ne plus taire les violences qu'elles subissent. Dès lors, si ces campagnes portent leurs fruits, on pourrait enregistrer plus de plaintes pour violences avec un nombre de victimes constant.

La variation du nombre de plaintes n'est pas uniquement le reflet du nombre de victimes mais aussi celui de leur propension à porter plainte. Pour établir un bilan de la délinquance subie par les victimes, on ne peut donc pas s'en tenir aux statistiques de la délinquance enregistrée. Il faut solliciter d'autres sources d'informations pour y parvenir, et, si elles n'existent pas, il faut les développer.

Lorsque l'Observatoire national de la délinquance a été créé, fin 2003, il avait déjà été établi depuis plusieurs décennies, aux États-Unis puis Angleterre et Galles notamment, qu'un type particulier d'enquêtes statistiques, appelées « enquêtes de victimation », était le principal outil permettant d'étudier les phénomènes de délinquance en s'affranchissant des limites des statistiques administratives en la matière.

L'interrogation directe d'un échantillon de ménages ou de personnes au sujet des atteintes dont ils ou elles ont été victimes au cours du passé récent permet de s'intéresser à tous les actes subis, que ceux-ci aient fait l'objet d'une plainte ou non. Il est même possible d'estimer la propension des victimes à déposer plainte à travers un indicateur qu'on appelle « taux de plainte » (voir le tableau 1 du présent bulletin mensuel).

— (1) Etablissement de statistiques définitives à partir des statistiques provisoires.

Le développement d'un dispositif d'enquêtes annuelles de victimation a été dès sa création, l'un des principaux objectifs de l'Observatoire national de la délinquance. En partenariat avec l'INSEE, il a lancé en 2007, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » : chaque année de janvier à avril, elle permet d'interroger environ 17000 ménages et personnes de 14 ans et plus sur les atteintes subies sur 2 ans ainsi que sur leurs opinions ou expérience en matière de sécurité.

La collecte de la 6^e enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP s'est achevée fin avril 2012. C'est en novembre prochain que ses premiers résultats seront publiés dans le rapport annuel de l'Observatoire. Ils porteront sur les atteintes subies en 2011. Il apparaît nécessaire d'attendre ces résultats pour interpréter les statistiques sur les faits constatés en 2011 pour ce qui est des vols visant des particuliers ou des violences et menaces.

Pour la période 2006-2010, les résultats des 5 premières enquêtes « Cadre de vie et sécurité » sont disponibles. Ils ont été exploités dans le rapport annuel de novembre 2011 puis dans le bulletin annuel paru en janvier 2012 afin d'apporter ce que l'ONDRP appelle des « éclairages victimation ». Ils sont rappelés dans un chapitre du présent bulletin mensuel.

Par ailleurs, grâce à ce dispositif d'enquêtes annuelles de victimation, l'Observatoire atténue les conséquences des perturbations que connaît l'enregistrement des faits constatés depuis de nombreux mois.

Cela concerne d'une part l'exhaustivité de la collecte des statistiques mensuelles comme on peut le voir dans de longs développements à caractère méthodologique figurant dans le présent bulletin, et d'autre part les conditions d'enregistrement des escroqueries à la carte bancaire (*voir commentaires ci-après*).

L'Observatoire consacre une part importante de ses publications à la pédagogie sur les questions de méthode. Cela lui permet de rappeler les limites des statistiques qu'il diffuse, limites dont il faut tenir compte si on souhaite éviter les interprétations erronées.

Alain BAUER,
Professeur de criminologie au CNAM
Président du conseil d'orientation de l'ONDRP par intérim

RAPPEL SUR LES TAUX DE PLAINTE MESURES DANS LES ENQUÊTES « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ »

Tableau 1. Répartition des atteintes faisant l'objet de questions de victimation dans les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011 selon l'estimation de leur taux de plainte déduite des réponses des ménages, des personnes de 14 ans et plus ou des personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes.

Taux de plainte* moyen sur la période d'étude* des atteintes	Atteintes dont les ménages se sont déclarés victimes	Atteintes dont les personnes de 14 ans et plus se sont déclarées victimes	Atteintes dont les personnes de 18 à 75 ans se sont déclarées victimes
De 90 % à 100 %	Vols de voiture (hors tentative)		
De 80 % à moins de 90 %			
De 70 % à moins de 80 %	Cambriolages de la résidence principale (hors tentative)		
De 60 % à moins de 70 %			
De 50 % à moins de 60 %	Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	Vols personnels avec violences ou menaces (hors tentative)	
De 40 % à moins de 50 %	Débts frauduleux sur compte bancaire		
De 30 % à moins de 40 %	Tentatives de vol de voiture Tentatives de cambriolage de la résidence principale Vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	Vols personnels sans violence ni menace (hors tentative)	
De 20 % à moins de 30 %	Vols sans effraction dans la résidence principale et vols liés à une autre résidence	Violences physiques hors ménage	
De 10 % à moins de 20 %	Actes de vandalisme contre la voiture Vols ou tentatives de vol de vélos		
Moins de 10 %	Actes de vandalisme contre la résidence principale	Menaces Tentatives de vol personnel	Violences sexuelles hors ménage Violences physiques ou sexuelles intra ménage

Champ : Ménages (colonne 2), Personnes de 14 ans et plus (colonne 3) et Personnes de 18 à 75 ans (colonne 4)

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2007 à 2011, INSEE

* Le calcul du taux de plainte varie en fonction de la nature de l'atteinte. Pour les atteintes aux biens des ménages et les vols personnels, le taux de plainte est obtenu en rapportant le nombre estimé d'atteintes suivies d'une plainte à celui du total des atteintes déclarées par les ménages ou les personnes de 14 ans et plus. Pour les atteintes aux personnes hors ménage, les violences physiques ou les menaces hors vol déclarées par les personnes de 14 ans et plus sur un an et les violences sexuelles déclarées par les personnes de 18 à 75 ans sur 2 ans, le taux de plainte est obtenu en rapportant le nombre estimé de victimes ayant porté plainte pour l'atteinte la plus récente à leur nombre total. Pour les violences physiques ou sexuelles intra ménage, le taux de plainte est obtenu en rapportant le nombre estimé de victimes ayant porté plainte pour l'une au moins des atteintes déclarées sur 2 ans à leur nombre total. On considère que chacun des modes de calcul fournit une estimation de l'ordre de grandeur de la fréquence de la plainte.

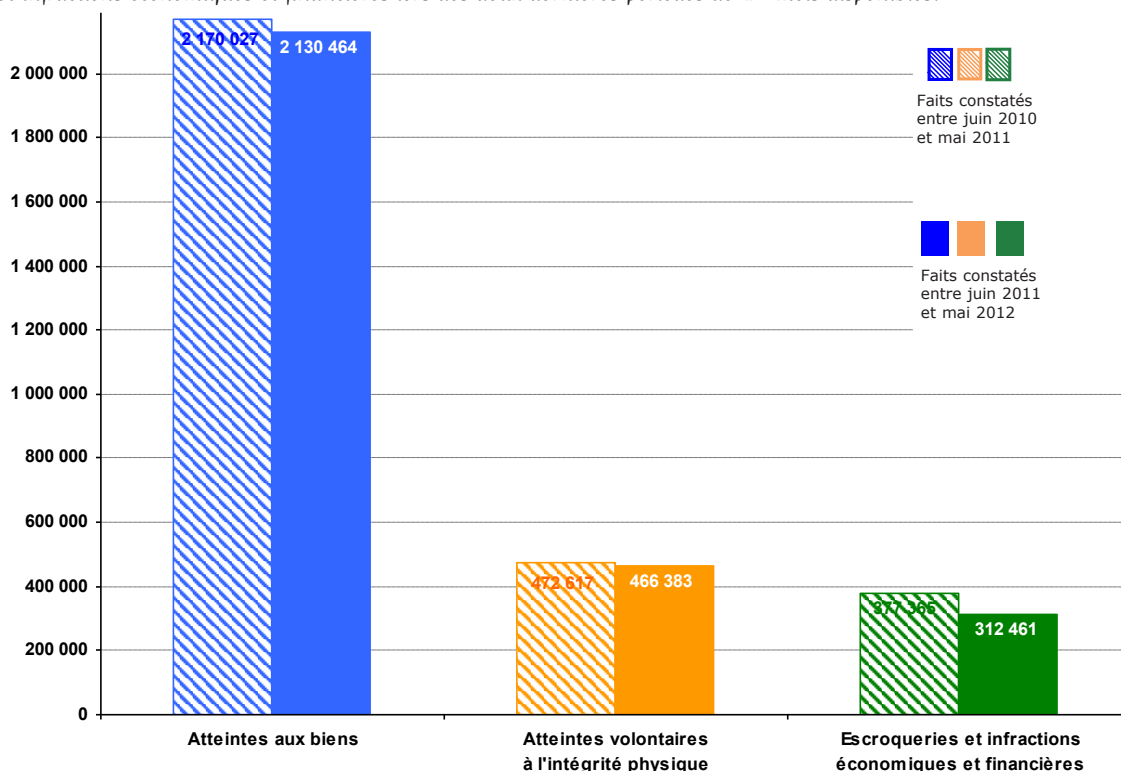
** La période de temps au cours de laquelle le taux de plainte moyen est calculé varie en fonction de l'atteinte. Pour la plupart d'entre elles, il s'agit des années 2006 à 2010. Pour les actes de vandalisme, le taux de plainte est calculé pour des atteintes subies de 2007 à 2010. Pour les violences sexuelles hors ménage et les violences physiques ou sexuelles intra ménage, il s'agit des 4 périodes de 2 ans allant de 2006/2007 à 2009/2010. Pour les débts frauduleux sur compte bancaire, il s'agit de 2008/2009 et 2009/2010.

Le bulletin mensuel sur la délinquance enregistrée de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) présente les statistiques sur les crimes et délits non routiers constatés par la police et la gendarmerie sur 12 mois glissants. Cela consiste à comparer les données sur les 12 derniers mois disponibles à celles des 12 mois précédents, ce qui correspond dans le présent bulletin à la période allant de juin 2011 à mai 2012, pour la plus récente, et à celle allant de juin 2010 à mai 2011 pour la précédente.

Les données mensuelles sont provisoires car un certain nombre de faits constatés ne peuvent être comptabilisés qu'en fin de semestre. En fin de semestre, les données définitives sont établies par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). L'ONDRP corrige les données provisoires, a posteriori, afin de tenir compte du décalage qui peut exister avec les données définitives, en appliquant une méthodologie introduite en février 2007 (voir le complément au bulletin mensuel publié à l'époque²).

Cette correction est menée en juillet pour les statistiques mensuelles du premier semestre et en janvier pour celles du second semestre. En cours de semestre, les statistiques mensuelles provisoires sont intégrées sans correction à la suite des statistiques mensuelles révisées des semestres précédents. Or, par construction, le 5^e bulletin de chaque semestre, le présent bulletin pour le premier semestre 2012, comprend 5 mois non révisés sur 12 pour la dernière période de 12 mois (juin 2011 à mai 2012). Lors du calcul des taux variations sur 12 mois glissants, cela peut avoir un impact sur la précision obtenue.

Graphique 1a. Les faits constatés d'atteintes aux biens, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, et les escroqueries et infractions économiques et financières lors des deux dernières périodes de 12 mois disponibles.



Source : État 4001 annuel, DCPJ

Note de lecture : les dernières données mensuelles extraites de l'état 4001, l'outil d'enregistrement des crimes et délits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, sont celles du mois de mai 2012. Elles forment, avec les données mensuelles de juin 2011 à avril 2012, la dernière série de 12 mois consécutifs. L'évolution des différents indicateurs de l'ONDRP se mesure en comparant les faits constatés au cours de ces 12 derniers mois disponibles avec celles des 12 mois précédents (ceux allant de juin 2010 à mai 2011).

(2) <http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/ond-bulletinmensuel-fev07-complementmetho.pdf>

En mai 2012, en comparant les faits constatés par la police et la gendarmerie sur 12 mois en France métropolitaine, il apparaît que le nombre d'atteintes aux biens enregistrées est en baisse de 1,8% (soit -39 563 faits constatés), que celui des atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées diminue de 1,3% (soit -6234 faits constatés) et que les faits d'escroqueries et infractions économiques et financières enregistrées chutent de plus de 17% (soit -64 904 faits constatés).

Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), tout ou partie de ces variations résultent de perturbations des conditions et des règles de collecte des faits constatés.

Pour les atteintes aux biens et les atteintes volontaires à l'intégrité physique, le nombre de faits constatés au premier trimestre 2012 a sans doute été artificiellement minoré par rapport à la même période de 2011 car des jours de saisies seraient manquants (voir chapitre sur les mois atypiques du présent bulletin). Cette situation n'a pas, selon l'Observatoire, été corrigée au mois d'avril 2012. Il est souhaitable qu'elle le soit au mois de mai, ou au plus tard en fin de premier semestre.

Pour l'autre indicateur cité, les escroqueries et infractions économiques et financières, les perturbations sont d'une ampleur bien plus grande et aucune correction n'est envisageable à court terme. L'ONDRP ne commente plus les nombres de faits constatés pour cet indicateur, si ce n'est pour expliquer selon quel mécanisme il a perdu tout intérêt statistique.

Les taux de variations sur 12 mois glissants des faits constatés d'atteintes aux biens sont affectés, d'après l'ONDRP, par les jours de saisie manquants du premier trimestre 2012. On peut cependant commenter les différences observées entre types d'atteintes, car elles ont comme origine des phénomènes de fonds, et non les aléas du calendrier de collecte.

En mai 2012, l'évolution des nombres de vols sans violence enregistrés est très contrastée: alors que les faits constatés de vols liés aux véhicules à moteur sont en baisse de 4,7% sur 12 mois (soit -27 139 faits constatés), le nombre de cambriolages de locaux d'habitations principales enregistrés s'accroît de plus de 14,4% sur 12 mois (soit +26 377 faits constatés) et celui des vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics augmentent de 3,8% (soit + 12 247 faits constatés).

Dans l'ensemble, baisses et hausses se compensent numériquement, de telle sorte que le nombre de faits constatés de vols sans violence varie de façon limitée: -0,6% sur 12 mois (soit -9364 faits constatés).

Pour les vols avec armes à feu (réelles ou factices) enregistrés, on observe une baisse de 8,3% sur 12 mois (soit -489 faits constatés) et en particulier, les faits constatés de vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux diminuent de 10,4% (soit -351 faits constatés).

Un index de la nomenclature d'enregistrement des crimes et délits non routiers est consacré au cas spécifique des « vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds ». Un peu moins de 60 faits de cette nature ont été enregistrés entre juin 2011 et mai 2012. Lors des 12 mois précédents, 40 l'avaient été. Ce nombre a connu une hausse de près de 50% sur les 12 derniers mois, correspondant à +19 faits constatés.

Le commentaire sur ces données doit tenir compte de la faiblesse des volumes considérés au regard, notamment, du nombre de faits constatés de vols à main armée sur 12 mois, soit plus de 5380, ou de celui des vols avec armes blanches, 8588 faits constatés. Ces derniers sont en baisse de 7,5% sur la période (soit -699 faits constatés).

La tendance à la baisse des faits de vols violents sans arme est d'une intensité plus modérée: -1,1% sur 12 mois (soit -1 186 faits constatés). Cela est en partie dû aux faits de « vols violent sans arme contre des femmes sur la voie publique et autres lieux publics » dont le nombre est, quant à lui, orienté à la hausse: +1,2% sur 12 mois (soit +615 faits constatés).

Pour les destructions et dégradations enregistrées, les variations sont plus homogènes: au total, leur nombre décroît de 7,6% sur 12 mois (soit -27 825 faits constatés) sachant que pour les faits constatés d'incendies volontaires, ce taux est mesuré à -9,8% (soit -4 206 faits constatés) et pour ceux de destructions ou dégradations ayant visé les véhicules privés en dehors des incendies ou attentats, il s'établit à -9,3% (soit -15 133 faits constatés).

On rappelle à ce sujet que les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP relatifs aux actes de vandalisme déclarés par les ménages entre 2007 et 2010 n'indiquent par une telle tendance (voir chapitre « Éclairage victimation » du présent bulletin). Les données annuelles de victimation 2011 seront comparées à celles des années précédentes dans le prochain rapport annuel de l'ONDRP à paraître en novembre.

Pour les faits de type «violences ou menaces», en comparant les taux de variations sur 12 mois glissants de mai 2012 à ceux d'il y a un an, on voit apparaître des différences suffisamment marquées pour dire qu'elles ne résultent pas que des perturbations dues à la collecte des statistiques au premier trimestre 2012 mais aussi, auparavant, aux mois de mai et juin 2010 (voir chapitre sur les mois atypiques, commentaires extraits du bulletin de juillet 2011).

Pour les «violences physiques crapuleuses» (violences ayant pour objet le vol, voir ci-dessus) et les «menaces et chantages», les nombres de faits constatés étaient en hausse en mai 2011 : +6,7% sur 12 mois pour les violences physiques crapuleuses (soit +7 676 faits constatés) et +3,8% sur 12 mois pour les menaces et chantages (soit +3 011 faits constatés).

Ces taux d'accroissement se sont ralentis par la suite et la tendance s'est inversée fin 2011. Un an plus tard, les nombres de faits constatés en question sont désormais en baisse : -1,9% sur 12 mois en mai 2012 pour les faits de violences physiques crapuleuses (soit -2 346 faits constatés) et -1,2% sur 12 mois pour les menaces et chantages (soit -1 030 faits constatés).

Le premier index de la nomenclature des faits constatés, les règlements de compte entre malfaiteurs, fait partie des violences physiques crapuleuses. Entre juin 2011 et mai 2012, 64 faits de cette nature ont été enregistrés, soit environ 31% de plus que lors des 12 mois précédentes (+15 faits constatés).

Or, la hausse est très concentrée dans l'espace +11 règlements de compte entre malfaiteurs constatés dans le département des Bouches-du-Rhône sur 12 mois et +7 en région Corse. Au cours des 12 derniers mois, la police et la gendarmerie ont enregistré 25 règlements de compte entre malfaiteurs dans les Bouches-du-Rhône et 16 en Corse.

Toujours à propos, de faits portant des volumes de faits numériquement très faibles, mais dont les hausses sur 12 mois peuvent être remarquées, on peut citer les «prises d'otages à l'occasion de vols» dont le nombre est passé de 12 faits constatés sur 12 mois en mai 2011 à 29 en mai 2012.

Pour de tels volumes, inférieurs à 20 faits constatés sur 12 mois, l'ONDRP présente les variations en nombre mais pas en pourcentage.

Les violences sexuelles enregistrées affichent des évolutions à la hausse dont l'intensité diffère selon le type d'infractions : en mai 2012, les faits constatés de viols augmentent de moins de 1% sur 12 mois (soit +80 faits constatés) tandis que les harcèlements et agressions sexuelles hors viols sont en hausse de 8,8% sur 12 mois (soit +1 147 faits constatés).

Les faits constatés de violences physiques n'ayant pas pour objet le vol sont qualifiés par l'Observatoire, faute de mieux, de violences physiques «non crapuleuses»³. En mai 2011, leur nombre augmentait de 1,5% sur 12 mois (soit +3 690 faits constatés).

Depuis un an, la tendance s'est infléchie : entre juin 2011 et mai 2012, moins de 240 000 violences physiques non crapuleuses ont été enregistrées, soit -1,7% sur 12 mois (soit -4 085 faits constatés).

Ce sont les atteintes de type «Coups et violences volontaires sur personnes de 15 ans et plus» qui sont à l'origine de la baisse observée : leur nombre diminue de plus de 3% sur 12 mois (soit -6 418 faits constatés).

En revanche, les faits constatés de violences à déposataires de l'autorité sont en hausse de 3% sur 12 mois (soit +827 faits constatés) et ceux de «violences, mauvais traitements et abandons d'enfants», un regroupement d'infractions assez hétérogène qui ne comprend pas uniquement les faits de violences sur mineurs de 15 ans, augmentent de 7% sur 12 mois (soit +1 223 faits constatés).

Depuis bientôt trois ans, la collecte des statistiques sur les faits constatés du 3^e indicateur de l'ONDRP, les escroqueries et infractions économiques et financières, s'effectue d'après l'Observatoire dans des conditions fluctuantes qui empêchent les comparaisons dans le temps et donc l'étude des variations sur 12 mois glissants.

— (3) Il est inapproprié de qualifier les violences physiques non crapuleuses de «violences gratuites», car si leur objet n'est pas le vol, elles ont en règle générale aux yeux de leur auteur une motivation d'une autre nature, aussi dérisoire soit-elle en comparaison des gestes violents commis (voir *Grand Angle 13*, mai 2008). Cette catégorie de violences physiques hors vol comprend notamment les violences intra familiales, les violences contre les personnes exerçant leur profession dont les déposataires de l'autorité et toutes les violences ayant leur origine dans un conflit de la vie quotidienne (altercations entre automobilistes, bagarres du samedi soir ou autres).

Jusqu'en septembre 2009, selon les informations dont dispose l'ONDRP, ces faits ont été collectés dans des conditions assez homogènes dans le temps. Ils ont par la suite subi les effets d'un changement de règles d'enregistrement sur une partie du territoire.

À la suite d'initiatives locales, des infractions de type « escroqueries à la carte bancaire » correspondant à des faits constatés d'« escroqueries et abus de confiance » ou de « falsifications et usages de carte de crédit » n'ont plus été enregistrées comme précédemment.

Si un débit frauduleux avait eu lieu alors que le titulaire du compte bancaire était toujours en possession matérielle de sa carte bancaire, certains juristes, en s'appuyant notamment sur l'article L 133-19 du code monétaire et financier⁴, ont alors considéré que le plaignant devait être la banque et non le titulaire du compte qui, sous réserve de remboursement, n'aurait pas en en subir le préjudice patrimonial.

L'application de ces principes a, selon l'ONDRP, eu comme effet de ne plus donner suite au souhait de porter plainte des personnes ayant subi un débit sur leur compte bancaire par l'usage frauduleux d'une carte bancaire. Cela a eu un impact majeur sur le nombre de faits constatés d'escroqueries et infractions économiques enregistrés par la police et la gendarmerie.

En septembre 2010, soit près d'un an après le changement de pratiques de saisie présumé par l'ONDRP, le nombre de faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières était en baisse de 9,2% sur 12 mois (soit -35 049 faits constatés).

Cette forte baisse résultait de celles des faits constatés des deux index d'infractions dont la collecte ne s'est plus effectuée comme précédemment à partir du dernier trimestre 2009 : les escroqueries et abus de confiance enregistrés, - 11,5 % sur 12 mois en septembre 2010 (soit -25 633 faits constatés) et les falsifications et usages de carte de crédit enregistrés, - 13,9% (soit -7 272 faits constatés).

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a été informé de façon officielle de cette rupture des pratiques de saisie des faits d'escroqueries à la carte bancaire début 2010 et, au regard des statistiques dont il disposait, il a considéré qu'elle était vraisemblablement en cours. Il l'a évoqué dans son bulletin mensuel de février 2010.

Cela a entraîné une réaction de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice, qui est représentée au sein du conseil d'orientation de l'ONDRP. Elle a transmis aux procureurs généraux près les cours d'appel une note datée de 17 février 2010 ayant pour objet le « dépôt de plainte en matière d'escroquerie par utilisation frauduleuse d'une carte bancaire ».

Il s'agissait alors de contester le principe d'absence de plainte des personnes dont le compte a été débité frauduleusement, « Cette pratique ne recueille pas l'approbation de la DACG », avec les arguments suivants : « la prise en charge par la banque du seul préjudice financier ne prive pas le titulaire de la carte bancaire de sa qualité de victime » et « l'appréciation de la recevabilité des plaintes relève de la compétence exclusive de l'autorité judiciaire ».

Cette note n'a pas eu d'effets immédiats comme on peut le voir à travers les taux de variation de septembre 2010 présentés ci-dessus. Cependant, un an après la date supposée de la rupture de pratiques de saisie, la forte baisse s'est interrompue et dès novembre 2010, les statistiques mensuelles étaient à l'inverse en forte hausse. Ce mouvement a continué jusqu'en juillet 2011 comme on peut le voir à travers les taux de variations sur 12 mois glissants :

En juillet 2011, les faits constatés d'escroqueries et abus de confiance s'élevaient de 10,5% sur 12 mois (soit +21 175 faits constatés) et ceux de falsifications et usages de carte de crédit sont en hausse de 14,3% (soit +6 588 faits constatés).

L'Observatoire n'était cependant pas en mesure de savoir quelle était la cause exacte du retournement de tendance, même s'il a supposé que c'était le résultat d'un retour aux pratiques de saisie antérieures.

La note du 2 août 2011 de la DACG exprime un changement de doctrine dont les effets statistiques ont été immédiats.

En août 2011, 14 633 escroqueries et abus de confiance ont été enregistrés, soit 12,9% de moins par rapport à août 2010 (soit -2 175 faits constatés entre août 2010 et août 2011, comparaison sur un mois et non sur 12 mois glissants). Les faits de falsifications et usages de carte de crédit sont en baisse de 6,9% d'un mois d'août à l'autre (soit -256 faits constatés).

— (4) Il stipule entre autres que « La responsabilité du payeur n'est pas engagée si l'opération de paiement non autorisée a été effectuée en détournant, à l'insu du payeur, l'instrument de paiement ou les données qui lui sont liées. Elle n'est pas engagée non plus en cas de contrefaçon de l'instrument de paiement si, au moment de l'opération de paiement non autorisée, le payeur était en possession de son instrument ».

Depuis la rentrée 2011, l'application de la note du 2 août explique, selon l'ONDRP, les très fortes baisses observées chaque mois pour les faits d'escroqueries et abus de confiance et pour ceux de falsifications et usages de carte de crédit, en comparaison des mêmes mois de l'année précédente.

Lors des mois de septembre 2011 à février 2012, le nombre d'escroqueries et abus de confiance enregistrés a diminué dans des proportions comprises entre -25% et -30% par rapport au même mois de l'année précédente, ce qui correspond en volume à une baisse de plus de 4500 faits constatés de cette nature chaque mois.

Depuis, la baisse sur un mois est même supérieure à -30% : les faits constatés d'escroqueries et abus de confiance ont été mesurés en baisse de 30,7% en mars 2012 par rapport à mars 2011 (soit -6150 faits constatés), puis -35% sur un mois entre avril 2011 et avril 2012 (soit -7008 faits constatés) et -35,1% sur un mois entre mai 2011 et mai 2012 (soit -6846 faits constatés).

Pour les falsifications et usages de carte de crédit, les variations mensuelles du nombre de faits constatés ont, elles aussi, été de -25% ou plus depuis septembre 2011, soit, en volume, une baisse de plus de 1000 faits constatés chaque mois.

Le plus récemment, en mai 2012, les faits de falsifications et usages de carte de crédit enregistrés ont décliné de 37,9% par rapport à mai 2011, soit -1802 faits constatés.

La règle devant s'appliquer à l'échelle nationale en matière d'enregistrement des plaintes pour escroqueries à la carte bancaire est désormais claire, même si du point de vue de la continuité statistique, il aurait été préférable que la DACG ne change pas sa doctrine un an et demi après la note du 17 février 2010.

La DACG a joint à sa note du 2 août 2011 un imprimé à remettre aux personnes se déplaçant à la police et à la gendarmerie afin qu'elle l'utilise auprès de leur banque pour obtenir le remboursement du préjudice matériel, sans avoir à déposer plainte. Il est écrit dans la note qu'il sera proposé au titulaire de la carte « de solliciter le remboursement auprès de la banque avant de déposer plainte. Il lui sera également rappelé que la loi ne subordonne pas ce remboursement au dépôt de plainte [...] ».

Il n'est pas nécessaire de citer un nouveau document pour tenter de rechercher les motivations possibles de ce changement de doctrine puisque la note du 17 février 2010 de la même DACG expliquait déjà que « Les perspectives d'élucidation de ce type de faits, dont la faiblesse est souvent avancée en justification d'une telle pratique, ne sauraient justifier de telles atteintes aux principes rappelés ci-avant. »

Pour l'ONDRP, la réponse trouvée fin 2009 à la forte augmentation des faits constatés d'escroqueries à la carte bancaire était déjà singulière. Puisque la plainte n'était pas nécessaire pour le remboursement par la banque, elle n'a plus été enregistrée quand bien même, comme le dit la note du 17 février de la DACG « le titulaire de la carte bancaire utilisée frauduleusement [...] reste donc fondé, le cas échéant, à se prévaloir d'un préjudice matériel ou moral distinct, qui n'est pas indemnisé par la banque, et au titre duquel il conserve juridiquement un intérêt à agir en qualité de victime. »

Alors qu'un retour à une pratique semblant plus conforme à ces principes était en cours la fin 2010, par sa note du 2 août 2011, la DACG organise matériellement (par l'imprimé joint et les instructions l'accompagnant) l'absence de plainte.

Et, après 9 mois, on observe qu'elle a eu des conséquences statistiques majeures, la concordance des temps laissant peu de doute sur la cause des variations observées.

Si les faits d'escroqueries à la carte bancaire n'avaient pas connu une forte hausse, on ne se serait vraisemblablement jamais interrogé sur l'intérêt d'inciter les titulaires du compte débité à ne plus porter plainte afin de privilégier une plainte de la banque. Indépendamment de sa pertinence juridique, on peut légitimement supposer que la note du 2 août de la DACG avait les motivations statistiques explicitées dans la note du 17 février 2010 de la même DACG.

Au rythme actuel et donc sous l'hypothèse que la note explique à elle seule la diminution en volume, sa mise en application pourrait aboutir à une baisse de plus de 70 000 faits constatés d'escroqueries et abus de confiance ou falsifications et usages de carte de crédit sur 12 mois.

Pour l'ONDRP, l'indicateur « escroqueries et infractions économiques et financières » va poursuivre pendant de longs mois encore une période pendant laquelle il ne sera plus en mesure de fournir des éléments de tendance indépendants du fonctionnement de l'outil de mesure.

L'approche par indicateurs séparés et non cumulables permet de contenir à ce seul indicateur, les effets de la modification des règles d'enregistrement des plaintes pour escroqueries à la carte bancaire.

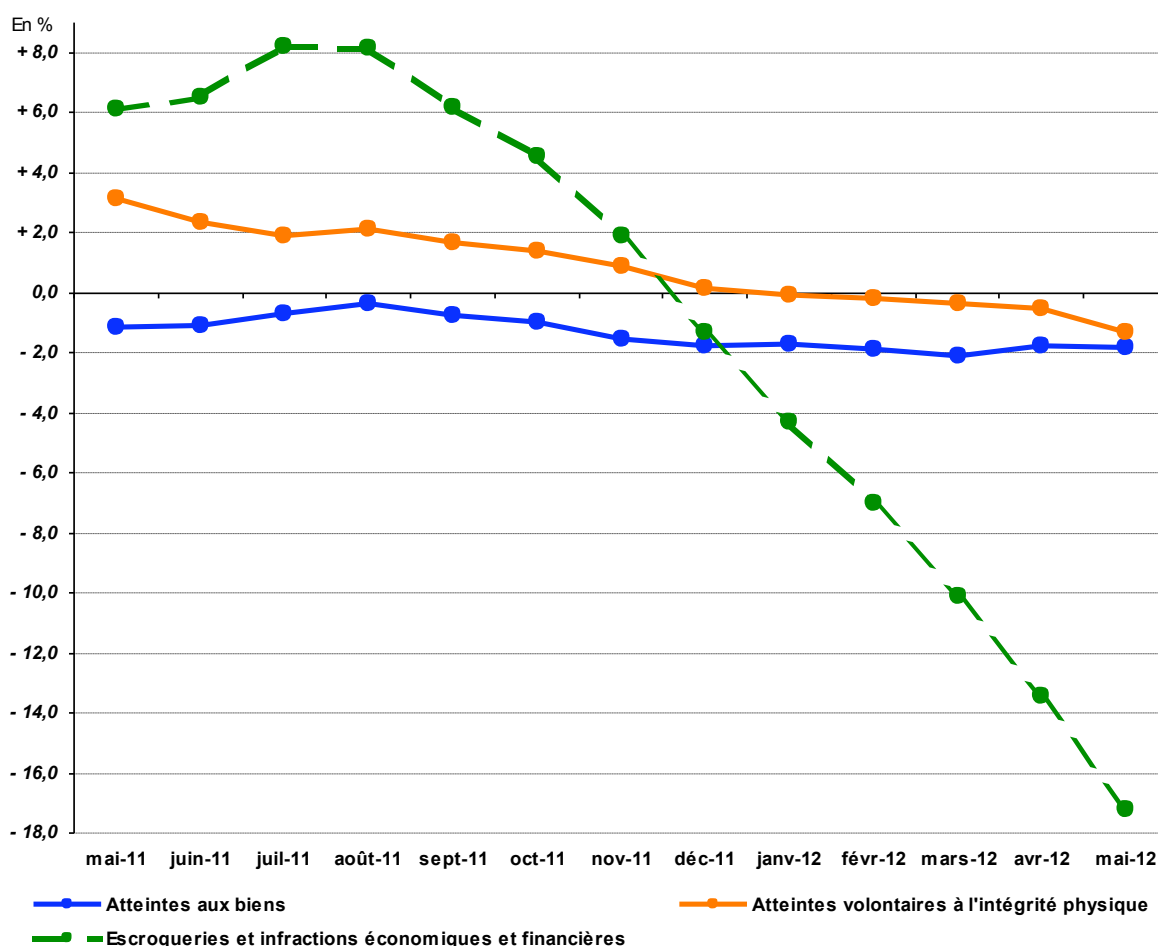
Le nombre total des faits constatés n'avait pas besoin de cette mésaventure pour être considéré par l'Observatoire comme une statistique au mieux inutile, au pire trompeuse. On peut espérer qu'une baisse artificielle de près de 67 000 faits constatés en 10 mois due, selon toute vraisemblance, à une décision administrative peut inciter ceux qui feraient encore référence à ce chiffre unique, à ne plus le faire à l'avenir.

À propos des autres infractions de type « escroqueries et infractions économiques et financières », les faits constatés de falsifications et usages de chèques volés sont en baisse de 4,8 % sur 12 mois (soit -2 906 faits constatés) et ceux d'infractions économiques et financières augmentent de 8,7 % (soit +2 225 faits constatés).

Il apparaît notamment que le nombre de faits constatés dits d'« autres délits économiques et financiers » est passé de 3 001 entre juin 2010 et mai 2011 à plus de 6 260 entre juin 2011 et mai 2012, soit +110 % environ.

L'ONDRP a appris auprès de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) que cette variation pourrait avoir comme origine principale la constatation de délits de type « vente à la sauvette ».

Graphique 1b. Les variations sur 12 mois glissants des faits constatés d'atteintes aux biens, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, et les escroqueries et infractions économiques et financières de mai 2011 à mai 2012.



Source : état 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'état 4001 annuel, ONDRP

Note de lecture : depuis la fin de l'année 2009, d'après les informations dont dispose l'ONDRP, la façon d'enregistrer les escroqueries et les falsifications et usages de carte de crédit a connu plusieurs « rupture statistique ». La courbe relative au 3e indicateur de l'ONDRP, les faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières, composés pour plus des 2/3 d'escroqueries et de falsifications et usages de cartes bancaires, apparaît en pointillé afin de souligner que la comparaison dans le temps du taux de variation sur 12 mois glissants est très fortement perturbée. L'ONDRP a signalé cette rupture statistique pour la première fois dans son bulletin de février 2010⁵.

(5) Voir <http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-fevrier-2010.pdf> (page 5).



Vols
recels



Atteintes aux biens

En mai 2012 par rapport
à mai 2011 :

Taux d'élucidation :
13,46 %

- 25.096 faits élucidés contre 28.921
- 24.402 mis en cause contre 27.362



Zoom sur la lutte contre les vols avec violences sans arme à feu

La lutte contre les vols avec violence sans arme à feu sur les douze derniers mois :

Taux d'élucidation	:	12,31 %
14.120 faits élucidés	:	- 4,97 %
17.273 mis en cause	:	- 8,33 %



Atteintes volontaires à l'intégrité physique

Homicides
coups et blessures, menaces
atteintes aux mœurs
actes contre la famille et l'enfant...

En mai 2012 par rapport à mai 2011



La lutte contre les violences physiques crapuleuses

La lutte contre les violences physiques crapuleuses sur les douze derniers mois :

Taux d'élucidation	:	13,46 %
16.188 faits élucidés	:	- 5,35 %
20.195 mis en cause	:	- 7,99 %

Taux d'élucidation :
56,02 %

- 22.956 faits élucidés contre 24.309
- 21.569 mis en cause contre 22.878

Nombre d'interventions
pour différends familiaux :

- 19.153 en mai 2012 soit + 1,72 % par rapport à mai 2011
- 89.490 depuis janvier 2012 soit + 0,80 % par rapport à janvier - mai 2011



Escroqueries et infractions économiques et financières

Escroqueries, faux
contrefaçons, banqueroute
abus de confiance
emploi d'étrangers sans titre...

En mai 2012 par rapport
à mai 2011

Taux d'élucidation :
61,98 %

- 14.766 faits élucidés contre 16.109
- 8.427 mis en cause contre 8.742



La lutte contre les escroqueries, faux et contrefaçons

La lutte contre les escroqueries, faux et contrefaçons sur les douze derniers mois :

Taux d'élucidation	:	51,03 %
141.942 faits élucidés	:	- 3,08 %
67.210 mis en cause	:	- 2,23 %



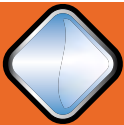
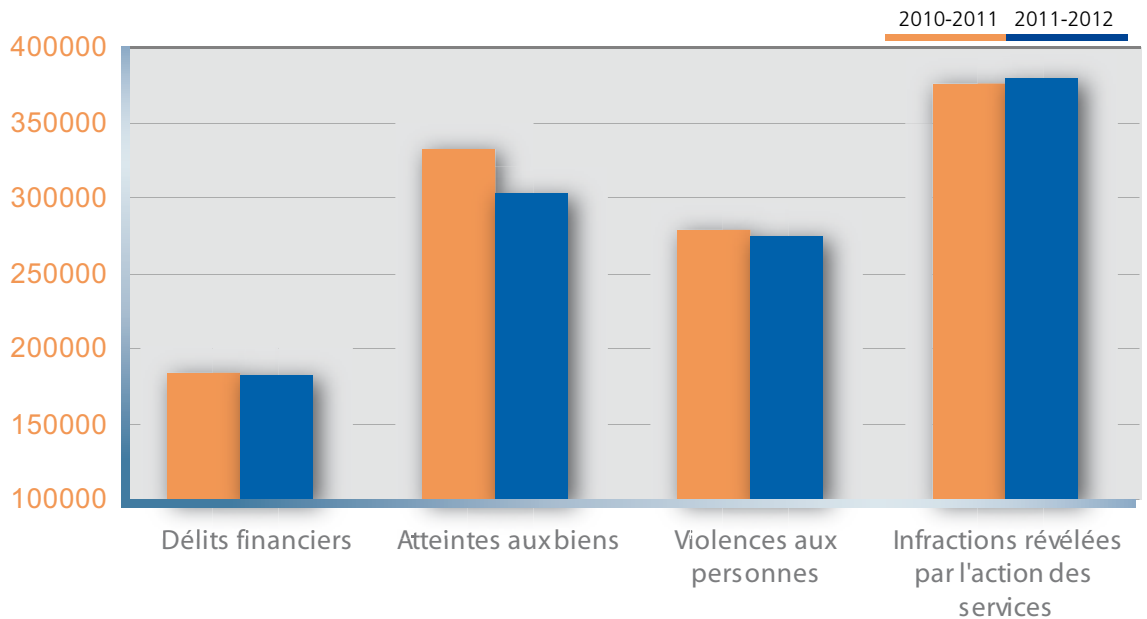
Lutte contre les stupéfiants

Trafic, revente et saisies
de stupéfiants

Depuis le début de l'année :

- 21.653 kg de cannabis saisis.
- 2.542 kg de cocaïne saisis.
- 10.807 mis en cause : - 16,61 %

La lutte contre la délinquance sur les 12 derniers mois
(Nombre de CRIMES et DELITS ELUCIDES)



**Nombre de représentants des forces
de l'ordre blessés dans le cadre de leur mission**

→ Au cours de l'année 2011, 17.482 policiers et gendarmes contre 17.296 pour l'année 2010 ont été blessés dans le cadre de leur mission.



Zoom sur la vidéoprotection

La vidéoprotection sur la voie publique

Ventabren (13) : Le 30 avril 2012 à 9h00, trois malfaiteurs pénétraient dans un supermarché. Ils s'emparaient de plusieurs caisses pour un préjudice d'environ 27 000 euros. L'exploitation du système de vidéo-protection de la commune permettait d'établir une chronologie et les investigations conduisaient à l'identification puis à l'interpellation des mis en cause le jour même à Aix-en-Provence (13) par les gendarmes de la brigade de Salon de Provence. Le véhiculé ayant servi à la commission des faits était saisi lors d'une perquisition ainsi que le butin et une arme de poing. A l'issue de leur présentation, les individus étaient écroués.

La vidéoprotection dans les transports en commun

Montpellier (34) : Le 12 mai 2012 à 14H40, les policiers remarquaient deux individus poussant deux scooters. Après vérifications, l'un des deux engins, était signalé volé depuis le 2 mai 2012 à la suite d'un vol commis en réunion. Les deux individus, de 16 et 17 ans, étaient interpellés et placés en garde à vue. La perquisition de leurs domiciles amenait la découverte de nombreux objets électroniques récents dont ils ne pouvaient justifier la provenance. Les minutieuses investigations des enquêteurs de la sûreté départementale de l'Hérault permettaient d'établir que ces effets provenaient d'un home-jacking commis le 12 mai 2012 à Montpellier. D'autres effets retrouvés lors des perquisitions permettaient de remonter sur trois autres vols par effraction commis le 11 mai 2012. L'exploitation de la vidéo-protection du tramway de Lattes, situé à proximité du lieu de commission des faits, établissait la présence des deux mis en cause sur place. Entendus, ils finissaient par reconnaître leur participation aux vols. Ils étaient placés sous mandat de dépôt à l'issue de leur garde à vue.

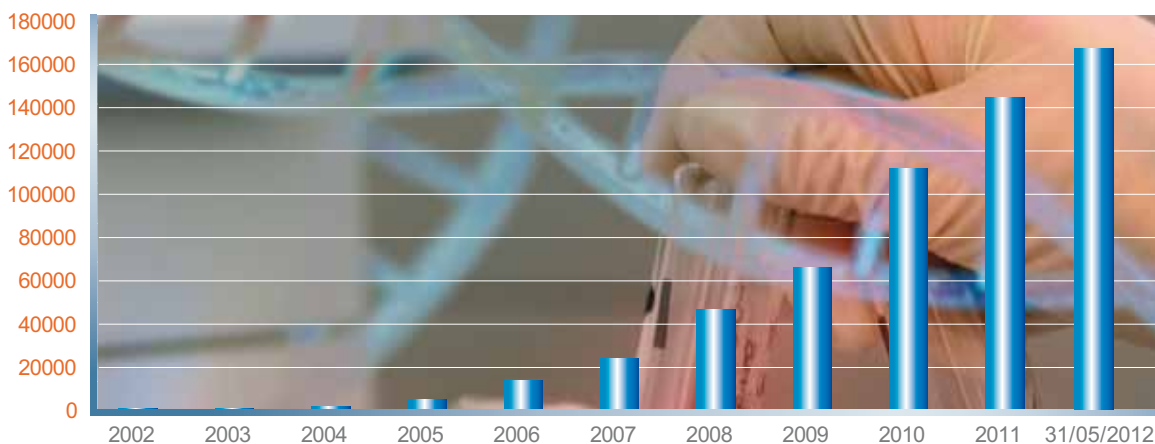


Zoom sur la police technique et scientifique (PTS)

Le fichier national automatisé des empreintes génétiques (F.N.A.E.G.)

En mai, 25.949 profils génétiques ont été intégrés, portant le total dans la base à 2.221.682. Parallèlement, 4.231 profils (correspondant soit à d'autres traces relevées soit à des personnes identifiées et désormais recherchées) et 1.616 affaires ont été rapprochés. Depuis sa création, l'exploitation de la base a ainsi généré le rapprochement de 166.415 profils génétiques.

Evolution cumulée des profils rapprochés grâce au FNAEG



Illustrations :

› **Bordeaux (33) :** Le 9 mai 2012, la direction interrégionale de la police judiciaire de Bordeaux a extrait de la maison d'arrêt de Gradignan, l'auteur présumé d'un vol par effraction perpétré dans les locaux d'une société à Bordeaux le 23 décembre 2011. Trois ordinateurs, de l'outillage, un four à micro-onde, deux cafetières, un radio lecteur CD et un fer à repasser avaient été dérobés. Le mis en cause, mécanicien dans une entreprise voisine de la société victime, avait été identifié grâce à son ADN mis en évidence sur un velux. Il a reconnu les faits et a été de nouveau écroué.

› **Amiens (80) :** Au début de l'année 2012, un automobiliste qui allait prendre son véhicule stationné sur la voie publique constatait que celui-ci était dégradé et que son G.P.S lui avait été dérobé. La victime découvrait à proximité de sa voiture un gant qui ne lui appartenait pas. L'exploitation de ce gant permettait d'identifier le profil A.D.N d'un SDF de 38 ans. Le 31 mai 2012, le mis en cause était interpellé et placé en garde à vue. Lors de ses auditions, il reconnaissait les faits de vol. Le 1er juin 2012, le mis en cause était déféré devant le parquet. Jugé en comparution immédiate, il était condamné à de la prison ferme et écroué.

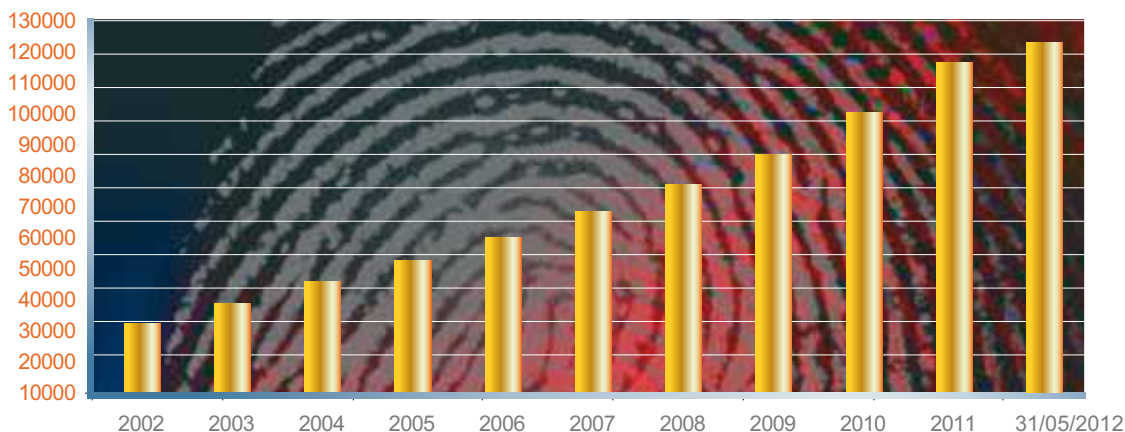
› **Bessé-sur-Braye (72) :** Le 08 mai 2012 à 10h10, le cadavre d'un homme qui présentait d'importantes blessures à la tête était découvert dans un conteneur poubelle. Les résultats des comparaisons ADN effectuées par les gendarmes de la section de recherche d'Angers, permettaient de retrouver le génotype de la victime et de l'auteur présumé sur une chemise et sur une paire de gants. L'enquête s'orientait vers un voisin de la victime qui était placé en garde à vue. Malgré les éléments matériels à charge, le suspect se refusait à toute déclaration. L'intéressé était mis en examen puis écroué.

Le fichier automatisé des empreintes digitales (F.A.E.D.)

En mai, 66.874 nouvelles fiches décadactylaires ont été saisies au FAED, portant le total des individus enregistrés à plus de 4,262 millions.

Dans le même temps, les interrogations de la base ont permis de résoudre 1.239 affaires en identifiant 2.594 traces correspondant à 1.398 individus et de détecter 9.666 fausses identités.

Evolution cumulée des affaires résolues grâce au FAED



Illustrations :

» **Nontron (24) :** Le 28 avril 2012, suite à un cambriolage, les gendarmes de la brigade de Périgueux recueillaient un renseignement sur la présence d'un individu suspect. Ils procédaient à son interpellation. L'homme, sans domicile fixe, reconnaissait avoir commis une centaine de vols dans des résidences principales et secondaires. L'exploitation du FAED et du FNAEG permettait de lui imputer formellement 22 faits perpétrés en Dordogne et dans les Landes. Le 30 avril 2012, il était mis en examen et écroué.

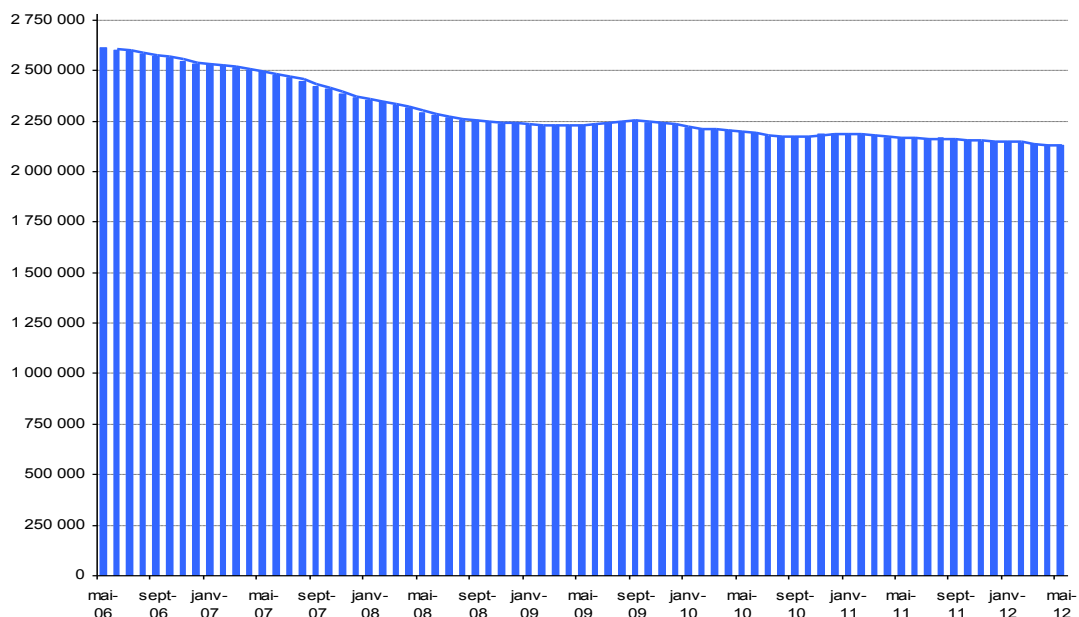
Des informations complémentaires sont accessibles sur www.inhes.interieur.gouv.fr/bulletin_mensuel-h151.html pour l'évolution de la délinquance et sur www.interieur.gouv.fr pour l'activité des services de police et de gendarmerie.



**LES ÉVOLUTIONS MENSUELLES
DES ATTEINTES AUX BIENS
DES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE
ET DES ESCROQUERIES ET INFRACTIONS
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

LES ÉVOLUTIONS MENSUELLES DES ATTEINTES AUX BIENS

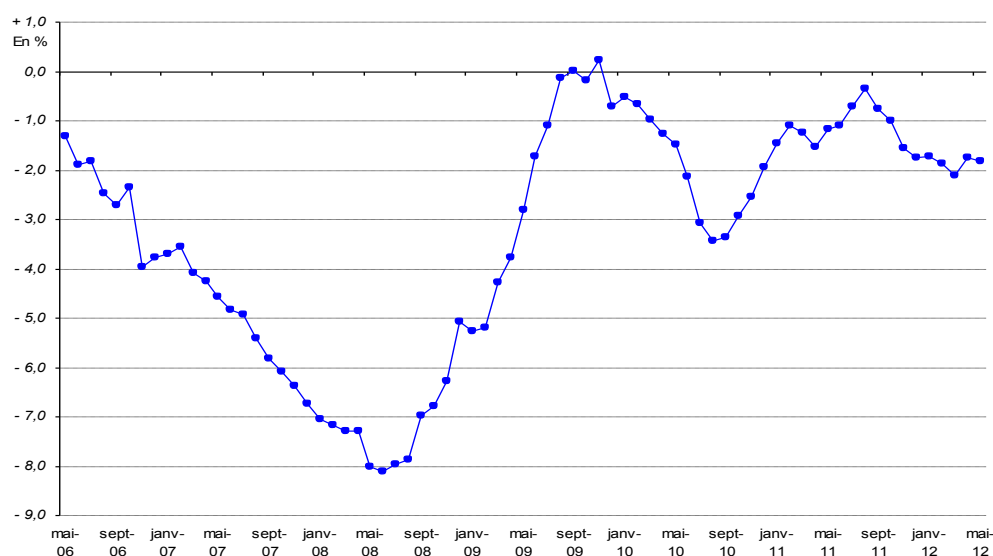
Graphique 2.a. : Les faits constatés d'atteintes aux biens sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012.



Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

Note de lecture : l'échelle des graphiques 2.a, 3.a et 4.a diffère selon le total de faits constatés sur 12 mois de l'indicateur correspondant.

Graphique 2.b. Les variations du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012.



Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

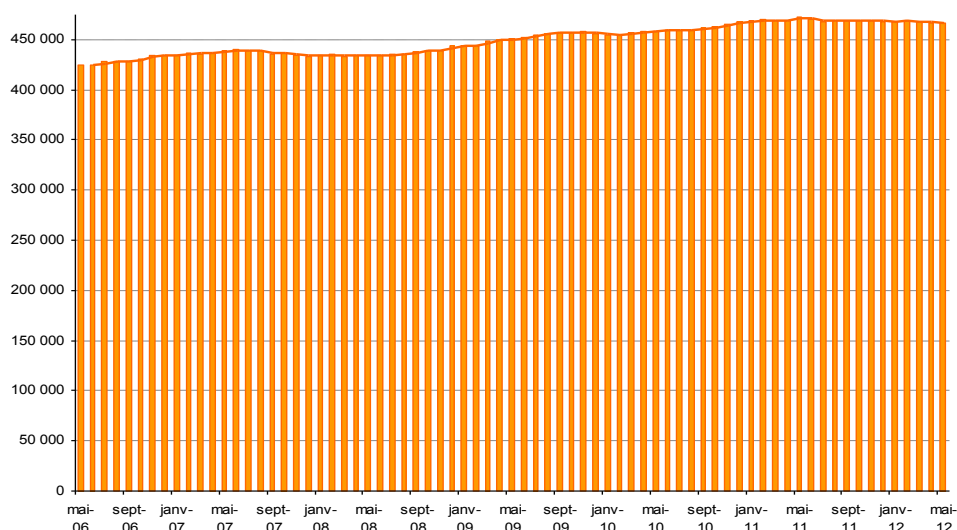
Tableau 2. Les faits constatés d'atteintes aux biens en mai 2012 sur 12 mois glissants.

	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variations (en %)
Atteintes aux biens	2 170 027	2 130 464	- 1,8
Vols	1 805 459	1 793 722	- 0,7
Vols sans violence	1 682 966	1 673 602	- 0,6
Dont			
Vols liés aux véhicules à moteur	573 737	546 598	- 4,7
Cambriolages	320 987	338 176	+ 5,4
Vols simples contre particuliers (hors vols liés aux véhicules à moteur)	604 447	611 842	+ 1,2
Vols avec violences	122 493	120 119	- 1,9
Destructions, dégradations	364 568	336 743	- 7,6

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

LES ÉVOLUTIONS MENSUELLES DES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

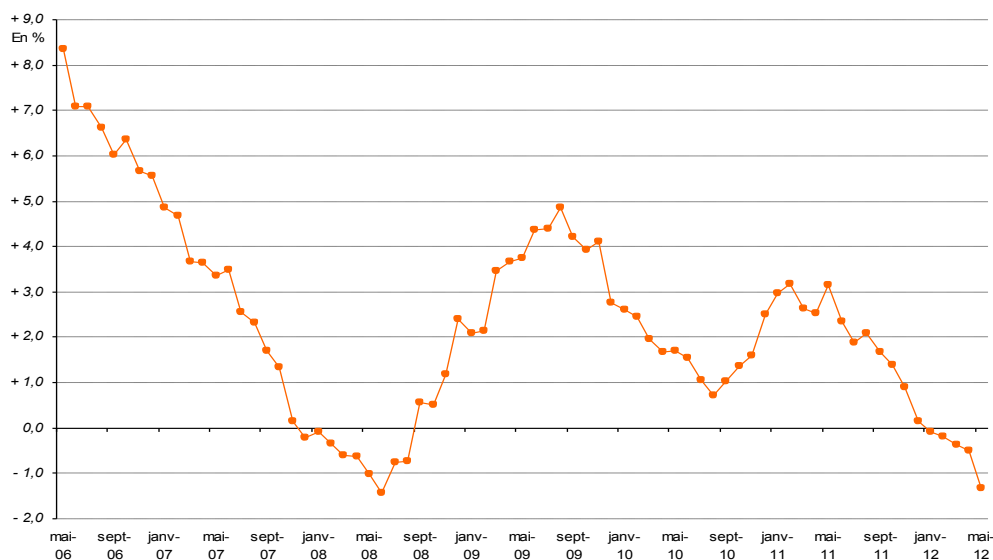
Graphique 3.a. Les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012.



Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

Note de lecture : L'échelle des graphiques 2.a, 3.a et 4.a diffère selon le total de faits constatés sur 12 mois de l'indicateur correspondant.

Graphique 3.b. Les variations du nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012.



Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

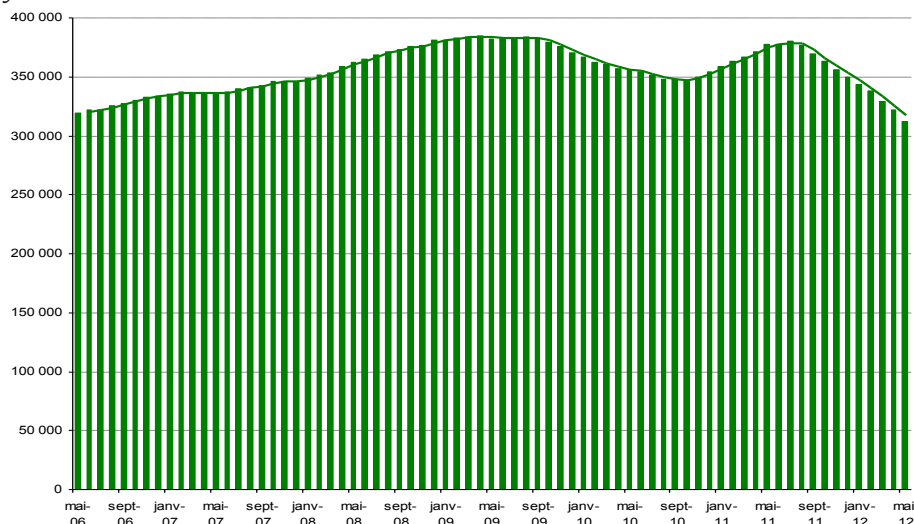
Tableau 3. Les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique en mai 2012 sur 12 mois glissants.

	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variations (en %)
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	472 617	466 383	- 1,3
Violences physiques crapuleuses	122 645	120 299	- 1,9
Violences physiques non crapuleuses	243 996	239 911	- 1,7
Violences sexuelles	23 291	24 518	+ 5,3
Menaces ou chantages	82 685	81 655	- 1,2

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

LES ÉVOLUTIONS MENSUELLES DES ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Graphique 4.a. Les faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012*.

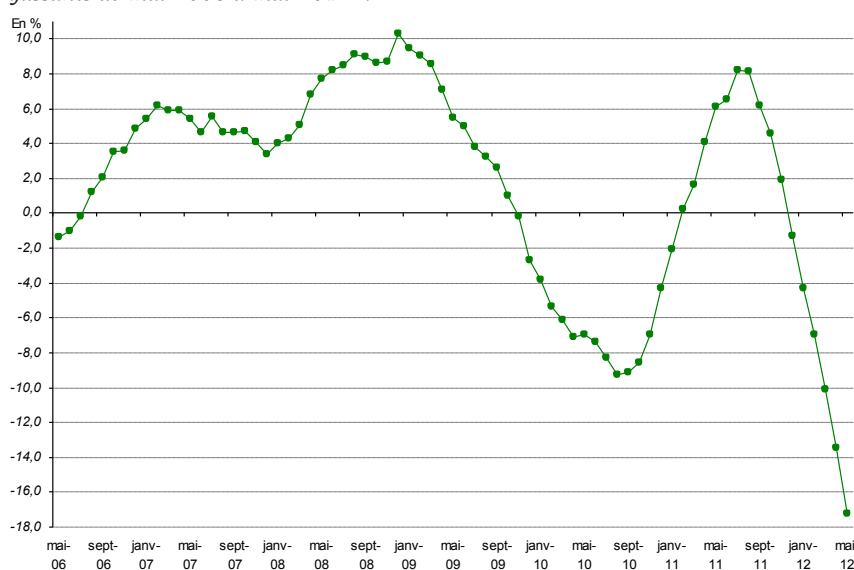


(*) Une fluctuation des règles de saisie des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières, qui concerne les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires sans dépossession matérielle a, selon l'ONDRP, un impact majeur sur le nombre de faits constatés depuis le dernier trimestre 2009 (voir note de lecture du graphique 1 b).

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

Note de lecture : L'échelle des graphiques 2.a, 3.a et 4.a diffère selon le total de faits constatés sur 12 mois de l'indicateur correspondant.

Graphique 4.b. Les variations du nombre d'escroqueries et infractions économiques et financières sur 12 mois glissants de mai 2006 à mai 2012*.



(*) Une fluctuation des règles de saisie des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières, qui concerne les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires sans dépossession matérielle a, selon l'ONDRP, un impact majeur sur le nombre de faits constatés depuis le dernier trimestre 2009 (voir note de lecture du graphique 1 b).

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.

Tableau 4. Les escroqueries et infractions économiques et financières constatées en mai 2012 sur 12 mois glissants.

	Faits constatés Entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variation (en %)
Escroqueries et infractions économiques et financières	377 365	312 461	- 17,2
Escroqueries et infractions assimilées	351 815	284 685	- 19,1
dont			
Escroqueries et abus de confiance*	220 815	169 468	- 23,3
Falsifications et usages de chèques volés	60 381	57 475	- 4,8
Falsifications et usages de cartes de crédit*	50 941	39 550	- 22,4
Infractions économiques et financières	25 551	27 776	+ 8,7

(*) Une fluctuation des règles de saisie des faits constatés d'escroqueries et infractions économiques et financières, qui concerne les escroqueries et les usages frauduleux de cartes bancaires sans dépossession matérielle a, selon l'ONDRP, un impact majeur sur le nombre de faits constatés depuis le dernier trimestre 2009 (voir note de lecture du graphique 1 b).

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP.



PRÉSENTATION DES DONNÉES STATISTIQUES COLLECTÉES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE FAISANT L'OBJET D'UNE REMONTÉE NATIONALE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2009

Présentation générale

Depuis janvier 2009, afin de fournir des données complémentaires sur les phénomènes de délinquance portée à leur connaissance mais non couverts par les statistiques existantes, les services de police et les unités de gendarmerie ont mis en place de nouveaux dispositifs de collecte.

Ils concernent :

- La délinquance routière (*conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants, conduite sans permis ou grand excès de vitesse*).
- Les actes faisant l'objet d'un recensement par la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique (*violences entre bandes ou actes de discrimination*).
- Les signalement de contenus et comportements illicites (*escroqueries et tentatives, atteintes aux mœurs ou contenus xénophobes ou discriminatoires*) traités par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC).

En juin 2010, l'ONDRP a reçu de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) un premier fichier comprenant les statistiques mensuelles collectées entre janvier et mai des années 2009 et 2010 grâce aux nouveaux dispositifs mis en place en janvier 2009.

L'Observatoire a alors pris la décision de les publier en précisant que cette diffusion ne devait pas « être exploitée à des fins de résultats ». Jusqu'en janvier 2011, l'ONDRP a rendu public ces données « au fur et à mesure de leur disponibilité » sans les commenter. Il s'agissait d'une « diffusion anticipée » dont l'objectif était « d'élargir le champ du bulletin mensuel sur la délinquance enregistrée ».

Dans le bulletin de janvier 2011, l'Observatoire a pour la première fois commenté les statistiques sur les infractions à la sécurité routière et les actes recensés par la SDIG. On disposait alors pour la première fois de données sur 2 années civiles complètes, 2009 et 2010.

Concernant le commentaire des variations annuelles des nombres d'**infractions enregistrées de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants, de conduite sans permis ou de grand excès de vitesse**, la principale conclusion à laquelle a abouti l'ONDRP est l'impossibilité de les interpréter sans données complémentaires sur le nombre de contrôles effectués.

Au sujet des conduites sous l'emprise de produits stupéfiants, par exemple, l'Observatoire considérait que leur nombre « ne peut être interprété qu'avec une donnée complémentaire, le nombre total de dépistages. En l'absence de cette information, on ne peut pas savoir si l'augmentation du nombre des délits de conduite sous l'emprise de stupéfiants enregistrés est la conséquence d'une hausse des contrôles ou d'une hausse du taux de contrôles positifs à nombre de contrôles constant, voire d'une combinaison des 2 facteurs. ».

Par la suite, l'ONDRP a été sollicité pour commenter les variations mensuelles du nombre d'infractions routières enregistrées, en particulier lors des mois d'hiver. Il a notamment émis l'hypothèse que la rigueur de certains mois, notamment les chutes de neige, pouvait expliquer une baisse du trafic à l'origine d'une baisse du nombre d'infractions constatées. Il est très vite apparu que plus que le nombre de contrôles positifs, c'était leur fréquence rapportée au nombre de contrôles effectués qui était l'indicateur le plus pertinent.

C'est pourquoi dès mars 2011, l'ONDRP a demandé à la Direction générale de la police nationale (DGPN) et à la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) de lui transmettre conjointement aux nombres d'infractions enregistrées, des statistiques sur l'activité de contrôle en matière d'alcoolémie, de stupéfiants, de conduite sans permis et de grand excès de vitesse.

L'absence de réponse positive de la DGPN et de la DGGN limite fortement l'intérêt de la publication des statistiques sur les infractions routières constatées. L'ONDRP a décidé de la poursuivre au premier semestre 2012, avec l'espoir d'obtenir d'ici le mois de juillet, des éléments de réponse sur les nombres de contrôles. Une nouvelle évaluation sera menée par l'Observatoire à cette date.

Pour les nombres d'**affrontements entre bandes et les actes de discrimination recensés** par la SDIG, l'ONDRP considère d'ores et déjà qu'il serait utile d'harmoniser leur calendrier de diffusion.

Le nombre d'actes de discriminations est fourni par trimestre alors que celui des affrontements entre bandes est mensuel. Au 4^e trimestre 2011, 280 actes de discriminations ont été recensés par la SDIG et 57 affrontements entre bandes dont 12 au mois de décembre 2011.

En raison du volume mensuel d'affrontements recensés, de 10 à 54 au cours des 3 dernières années, il semble préférable d'attendre qu'un trimestre soit terminé pour publier le nombre d'affrontements constatés, sur le modèle du rythme de mise à disposition des données sur les actes de discriminations, soit sans détail mensuel.

Ce choix permet d'éviter de diffuser des données portant sur des volumes trop limités dont les variations exprimées en pourcentage peuvent s'avérer assez trompeuses. Il est motivé par des considérations statistiques. Toute personne souhaitant disposer des statistiques mensuelles sur les affrontements entre bandes plutôt que les statistiques trimestrielles préconisées par l'ONDRP peut en faire la demande par courrier électronique (ondrp@inhesj.fr).

Les statistiques du mois de décembre 2010 sur les **signalements de contenus et comportements illicites sur internet** traités par l'OCLCTIC ont contraint l'Observatoire à suspendre leur diffusion en 2011. Elles étaient égales à l'unité près à celles du mois de décembre de l'année précédente, si bien que l'ONDRP a considéré qu'elles n'étaient pas exploitables.

Il avait alors expliqué que « pour le cas particulier des signalements à la plate-forme PHAROS de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), l'ONDRP attend de disposer de données définitives pour 2009 et 2010, et non de données provisoires, ou d'estimations, pour aborder à nouveau le sujet. »

Il a fallu attendre janvier 2012 pour que le nombre de signalements de décembre 2010 soit fourni, sachant que celui de février 2010 a aussi été modifié par rapport à leur version provisoire précédente. L'ONDRP est ainsi en mesure de diffuser pour la première fois les nombres mensuels de signalements pour chacun des mois de 2010 et de 2011.

Les statistiques mensuelles 2011 sont provisoires puisque, suivant l'exemple de celles de 2010, il apparaît qu'elles peuvent subir des modifications jusqu'en fin d'année suivante. C'est pourquoi, l'Observatoire considère que le rythme de publication adapté aux statistiques de signalements est l'année.

Début 2013, il serait à ce propos intéressant de disposer d'une répartition des signalements par catégories qui ne soit plus estimée à partir d'observations faites au premier trimestre 2009. Rien n'assure qu'en 2010, 2011 et *a fortiori* en 2012, cette répartition soit encore valable.

Infractions à la sécurité routière: délits liés à la conduite en état alcoolique ou sous stupéfiant, conduite sans permis et grand excès de vitesse

Les infractions à la sécurité routière sont constatées par la police ou la gendarmerie lors de patrouilles sur le réseau routier, lors de contrôles ciblés (alcool et stupéfiants, vitesse, état du véhicule et contrôle technique, ceinture et casque, carte grise et assurance, ou encore téléphone portable) et à la suite des accidents. En dehors de ces cas d'accidents, leur mode de constatation les rapproche donc des infractions révélées par l'action des services (une personne est nécessairement mise en cause lors de la constatation de l'infraction).

Il n'est cependant pas possible de considérer que les délits routiers, qui sont les infractions à la sécurité routière les plus graves au sens pénal du terme, peuvent s'ajouter aux crimes et délits d'infractions révélées par l'action des services enregistrés dans l'état 4001. D'une part car ce ne sont pas exclusivement des infractions révélées par l'action des services (infractions révélées à la suite d'accidents) et d'autre part, même si on ne disposait que des infractions enregistrées dans le cadre de l'action proactive des services, leur mode de comptage diffère de celui de l'état 4001.

En matière de sécurité routière, on compte toutes les infractions constatées pour chaque mis en cause : par exemple, un automobiliste arrêté pour excès de vitesse, peut présenter un taux d'alcool supérieur à la norme autorisée et n'avoir plus de permis de conduire en cours de validité. La procédure qui sera établie par le policier ou le gendarme aboutira au comptage de trois infractions (excès de vitesse, conduite en état alcoolique et conduite sans permis) alors que selon la logique de l'état 4001, une infraction devrait être choisie comme étant la plus grave (en appliquant des règles définies à l'avance, par exemple en se fondant sur la peine maximale encourue selon le Code pénal) puis celle-ci devrait être comptée selon une unité variant d'une infraction à l'autre.

Là où l'état 4001 permet d'obtenir des faits constatés qui selon le cas sont des procédures, des infractions, des victimes ou des plaignants, le recensement des délits routiers est plus simple : il s'agit de compter les infractions enregistrées une à une selon une nomenclature très détaillée appelée « NATINF » (nature d'infractions). Elle a été conçue et est gérée par la direction des affaires criminelles des grâces du ministère de la Justice. Elle associe un code numérique pouvant comporter de 1 à 5 chiffres à chaque article du code pénal, si bien qu'il existe entre toute « NATINF » et toute infraction du Code pénal une relation bijective : chaque infraction définie dans le Code pénal est associée à un numéro de NATINF et chaque numéro renvoie vers un article unique.

Les délits routiers pour lesquels l'ONDRP a reçu des données sur les 11 premiers mois de 2009 et 2010 ainsi que sur les huit premiers de 2011 sont des regroupements de NATINF. Ils sont appelés « Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique », « Conduite sous l'emprise de produits stupéfiants », « Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants » et « Conduite sans permis ». Le détail par NATINF n'est pas précisé.

Les correspondances entre ces regroupements et les NATINF qui les composent sont les suivants :

« Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique » :

- Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste (NATINF 41)
- Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique (NATINF 51)
- Conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique (NATINF 1247)

Conduite sous l'emprise de produits stupéfiants :

- Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants (NATINF 22988)
- Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (NATINF 23761)

Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants :

- Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'emprise d'un état alcoolique (NATINF 23762)

Conduite sans permis :

- Conduite d'un véhicule sans permis (NATINF 7536)
- Conduite d'un véhicule avec un permis de conduire d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite (NATINF 22872)
- Conduite d'un véhicule à moteur malgré la suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire (NATINF 5707)
- Conduite d'un véhicule à moteur malgré l'annulation judiciaire du permis de conduire (NATINF 5708)
- Conduite d'un véhicule à moteur malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire (NATINF 5709)
- Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire (NATINF 6246)
- Conduite d'un véhicule malgré l'invalidation du permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points (NATINF 22873)

La présentation des données relatives aux conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants se fera dans une forme différente de celles des données reçues. Un total appelé « Délits de conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants » est créé par addition des 3 premiers regroupements ci-dessus (tableau P1).

Tableau P1. « Conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants », « Conduites sans permis » et « Grand excès de vitesse » enregistrés par la police* et la gendarmerie de janvier 2009 à mai 2012.

Infractions enregistrées par la police* et la gendarmerie	Regroupements de délits routiers								Regroupements de « Contraventions de 5 ^e classe et délits »			
	"Délits de conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants"				"Conduites sans permis"				"Grands excès de vitesse"			
	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Janvier	13 596	13 711	16 502	13 685	6 968	6 776	8 272	7 668	726	724	1 173	845
Février	13 909	13 856	15 591	12 384	7 405	6 860	7 977	7 566	913	790	1 185	891
Mars	16 962	16 561	16 686	15 824	8 548	8 267	9 038	9 181	1 430	1 190	1 393	1 344
Avril	16 414	16 397	17 019	15 257	8 292	8 036	8 418	8 197	1 404	1 481	1 633	1 314
Mai	16 530	17 755	16 518	14 770	8 036	7 712	8 094	7 335	1 675	1 661	1 537	1 511
Juin	15 036	14 847	14 772		7 023	6 909	6 839		1 436	1 286	1 232	
Juillet	15 116	15 344	15 624		7 737	7 734	7 090		1 345	1 440	1 380	
Août	17 193	16 156	15 493		8 797	7 829	7 804		1 890	1 759	1 557	
Septembre	16 061	15 935	16 531		9 066	8 162	8 185		1 350	1 466	1 334	
Octobre	16 761	16 790	18 171		9 290	7 666	8 592		1 253	1 243	1 585	
Novembre	16 051	15 971	15 535		7 907	7 545	7 476		1 164	1 078	1 293	
Décembre	13 874	13 080	14 680		6 538	6 294	6 744		778	625	938	
Janvier à Décembre	187 503	186 403	193 122		95 607	89 786	94 529		15 364	14 743	16 240	
Variations en %		- 0,6	+ 3,6			- 6,1	+ 5,3			- 4,0	+ 10,2	

Sources : Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), Préfecture de Police (PP), Compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) et direction générale de la gendarmerie nationale (DGCN) ; Transmission DCPJ

* Hors Police aux frontières (PAF)

Si les « Conduites d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'emprise d'un état alcoolique » (NATINF 23762) sont des délits en raison des produits stupéfiants, l'emprise d'un état alcoolique, seule, peut dans ce cas, ne pas être un délit.

La nature de l'infraction, délit ou contravention de 4^e classe, dépend du résultat du dépistage d'alcoolémie. Le délit de conduite en état alcoolique est caractérisé par un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,8 g par litre de sang ou à 0,4 mg par litre d'air expiré⁶. Si le taux d'alcool est inférieur à ces seuils, mais dépasse 0,5 g par litre de sang ou à 0,25 mg par litre d'air expiré⁷, l'infraction relevée n'est pas un délit mais d'une contravention de 4^e classe.

Pour les « Conduites d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'emprise d'un état alcoolique », on ne peut pas distinguer les emprises alcooliques délictuelles ou contraventionnelles. C'est pourquoi les « Délits de conduites sous l'emprise d'un état alcoolique » ne peuvent pas être comptés en incluant les cas de cumul avec les emprises de produits de stupéfiants (tableau P2).

La question de la nature de l'infraction se pose aussi pour les excès de vitesse. L'ONDRP a reçu des données sur un regroupement de NATINF appelé « Grands excès de vitesse ». Il s'agit des

- Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur (NATINF 21526)
- Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par élève conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage (NATINF 21540)

Ces dépassements de 50 km/h ou plus sont des contraventions de 5^e classe qui peuvent être requalifiées en délit si le conducteur est en état de récidive. Le délai de récidive est de 3 ans pour ces « excès de vitesse d'au moins 50 km/h ». L'enregistrement statistique de ces infractions se fait sans précision sur l'éventuel état de récidive du conducteur, si bien que le regroupement des « Grands excès de vitesse » comprend à la fois des contraventions de 5^e classe et des délits, sans possibilité de distinction.

(6) Le résultat du dépistage d'alcoolémie est exprimé dans une unité qui dépend du type de test effectué (examen sanguin ou analyse de la composition de l'air expiré).

(7) Pour les transports en commun ces seuils sont différents : 0,2 g par litre de sang ou à 0,1 mg par litre d'air expiré.

Tableau P2. Les infractions du regroupement « Conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants » enregistrées par la police* et la gendarmerie de janvier 2009 à mai 2012.

Infractions enregistrées par la police* et la gendarmerie	Regroupement "Délits de conduites sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants"											
	Délits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (hors cumul avec produits stupéfiants**)				Conduites sous l'emprise de produits stupéfiants (hors cumul avec état alcoolique**)				Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et de produits stupéfiants**			
	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012	2009	2010	2011	2012
Janvier	12 139	11 396	13 990	11 198	1 246	2 032	2 249	2 206	211	283	263	281
Février	12 231	11 481	13 153	9 917	1 371	2 158	2 183	2 162	307	217	255	305
Mars	14 812	13 591	14 245	12 748	1 778	2 634	2 114	2 743	372	336	327	333
Avril	14 381	13 676	14 439	12 337	1 780	2 454	2 235	2 546	253	267	345	374
Mai	14 486	14 940	14 095	12 070	1 724	2 461	2 109	2 373	320	354	314	327
Juin	13 275	12 727	12 573		1 532	1 860	1 897		229	260	302	
Juillet	13 227	13 356	13 572		1 633	1 676	1 774		256	312	278	
Août	14 993	13 985	13 246		1 938	1 870	1 985		262	301	262	
Septembre	13 767	13 658	14 105		2 009	2 006	2 151		285	271	275	
Octobre	14 234	14 118	15 326		2 206	2 283	2 501		321	389	344	
Novembre	13 617	13 569	13 113		2 145	2 039	2 095		289	363	327	
Décembre	11 879	11 353	12 426		1 754	1 495	1 969		241	232	285	
Janvier à Décembre	163 041	157 850	164 283		21 116	24 968	25 262		3 346	3 585	3 577	
Variations en %		- 3,2	+ 4,1			+ 18,2	+ 1,2			+ 7,1	- 0,2	

Sources : Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), Préfecture de Police (PP), Compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) et direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ; Transmission DCPJ

* Hors Police aux frontières (PAF)

** Lorsque « conduite sous l'emprise d'un état alcoolique » et « conduite sous l'emprise de stupéfiants » se cumulent, on ne peut pas savoir si le taux d'alcool correspond à un délit ou une contravention de 4^e classe (voir seuils dans le texte ci-dessus), le caractère délictuel de l'infraction est due aux stupéfiants. Pour les « conduites sous l'emprise d'un état alcoolique », hors stupéfiants, les données correspondent uniquement aux délits.

Le nombre total d'infractions enregistrées par la police et la gendarmerie est le résultat d'une addition de statistiques collectées par différentes directions de la police nationale et par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). Pour la Police nationale, on trouve la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la Préfecture de Police (PP) dont le territoire comprend Paris et les 3 départements limitrophes (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Sachant que la police aux frontières (PAF) assure aussi, sur les sites où elle est compétente comme les aéroports internationaux, des missions de sécurité routière, on en conclut que les données reçues par l'ONDRP sur les infractions routières citées ne sont pas exhaustives, même si l'activité des principaux services de constatation est prise en compte.

La constitution d'indicateurs statistiques à partir de la sélection d'infractions à la sécurité routière, pour lesquelles des données mensuelles sont désormais disponibles, bénéficierait vraisemblablement de données de contexte sur le type de contrôle à l'origine des constatations (contrôle général ou spécifique ou à la suite d'un accident) et sur le nombre de cas positifs (alcool, stupéfiants, absence de permis ou vitesse) rapportés à celui des contrôles. Le processus d'élargissement du champ du bulletin mensuel à la sécurité routière en est à sa première étape, des modifications seront apportées en fonction des informations accessibles.

Les actes faisant l'objet d'un recensement national assuré par la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique : « affrontements entre bandes » et « actes de discrimination »

Depuis sa création en septembre 2008 au sein de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la sous-direction de l'information générale (SDIG) établit chaque mois un bilan statistique sur différents phénomènes de délinquance. Parmi eux, on trouve deux catégories appelées respectivement « affrontements entre bandes » et « actes de discrimination ».

L'ONDRP reçoit des données mensuelles pour les « affrontements entre bandes » et des données trimestrielles pour les « actes de discrimination ».

La collecte de données s'effectue à l'échelle départementale pour les « **affrontements entre bande** ». Cela signifie que, hors Paris et départements limitrophes (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), les services départementaux de sous-direction de l'information générale de la DCSP sont destinataires de descriptifs d'événements susceptibles d'être qualifiés d'« affrontements entre bande » qui se sont produits sur le territoire du département, en zone police ou en zone gendarmerie.

Les services départementaux de la SDIG constituent un récapitulatif mensuel des événements susceptibles d'être qualifiés d'« affrontements entre bande » recensés. Il est transmis au service national de la SDIG. Pour Paris et les départements limitrophes, c'est la direction du renseignement de la Préfecture de Police (DRPP) qui recense les événements susceptibles d'être qualifiés d'« affrontements entre bande » et en transmet le récapitulatif à la SDIG.

Le service national de la SDIG détermine pour chaque événement décrit dans les récapitulatifs mensuels envoyés s'il s'agit ou pas d'un acte qui sera enregistré comme « affrontements entre bande ».

La définition opérationnelle de la SDIG est la suivante : « Une bande est un groupe composé au minimum de trois adolescents ou jeunes adultes. La structure de la bande peut varier mais elle comprend au moins un noyau stable de membres qui se considèrent ou sont considérés par les membres occasionnels comme étant une bande. Ils se regroupent pour des raisons qui peuvent être sociales, culturelles ou autres et commettent de façon désorganisée ou délibérée des actes anti sociaux (incivilités), délictueux ou criminels. Cette définition exclut de fait tout regroupement de jeunes qui n'ont d'autre objectif que de « tenir les murs ». Chaque quartier, chaque barre d'immeuble a son regroupement. Tous ne constituent pas une bande ».

À partir de descriptif de l'événement, la SDIG vérifie notamment qu'il ne s'agit pas « de règlements de comptes ou querelles entre particuliers » et, en cas de besoin, requiert « un complément d'information auprès des services concernés ». Dans les informations méthodologiques transmises par la DCSP à l'ONDRP, il est ajouté que « Sont retenus des affrontements groupes contre groupes mais aussi des faits impliquant des membres de bandes même peu nombreux mais dont le dénominateur commun et la motivation sont liés à la bande ».

D'un point de vue statistique, la définition d'un « affrontement entre bandes » souffre de certaines imprécisions, comme ce qu'on entend par « jeunes adultes », et surtout de la difficulté à unifier le concept de « bande » à travers des éléments objectifs. Cependant si la pratique de qualification des événements est empiriquement cohérente⁸, on peut, malgré l'absence d'une définition claire, obtenir des statistiques exploitables. L'ONDRP n'est pas en mesure d'affirmer que la pratique de qualification présente effectivement la cohérence nécessaire, mais il est légitime de le supposer, car cette cohérence revêt aussi un intérêt opérationnel.

Pour les « **actes de discrimination** », le recensement de la SDIG est national. Dans ce cas, les données départementales pour la zone gendarmerie sont centralisées par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) puis transmises au service national de la SDIG. En zone police, ce sont les services départementaux de la SDIG et, pour Paris et les départements limitrophes, la DRPP qui transmettent leurs données au niveau central.

Selon la description du mode de collecte des données qui a été fournie par la DCSP à l'ONDRP, les services départementaux de la SDIG, la DRPP et les groupements départementaux de gendarmerie, procéderaient selon « le même modèle ».

On apprend en particulier que « Pour chaque acte sont rapportés la date, le lieu, le mode opératoire, le nombre et la qualité des victimes et des auteurs, s'ils sont connus, ainsi que les suites judiciaires données. ». En sa qualité de « service centralisateur national », on peut donc supposer que la SDIG assure la cohérence de la collecte selon les différentes directions concernées.

— (8) C'est-à-dire qu'une fois qu'un cas est tranché dans un sens, les suivants reprennent la « jurisprudence » ainsi décidée.

L'ONDRP a pu savoir que les « actes de discrimination », correspondent aux infractions de type « Attentats ou tentatives, incendies, dégradations, violences, menaces, démonstrations injurieuses, inscriptions, tracts ou courriers », accompagnées de la circonstance aggravante de discrimination dans l'article 132-76 du Code pénal.

« Dans les cas prévus par la loi, les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

La circonstance aggravante définie au premier alinéa est constituée lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, images, objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

On peut aussi ajouter que la comptabilisation des « actes de discrimination » dépend non seulement de leur connaissance par un service de police ou une unité de gendarmerie, mais aussi de la sensibilité des agents à cette thématique.

Cette remarque concerne en fait toutes les statistiques nationales qui sont obtenues sur la base d'une démarche spécifique des services de terrain : un « affrontement entre bande » ou un « acte de discrimination » n'est pas compté automatiquement au niveau national. Il ne peut l'être qu'après transmission d'un service local. Toute modification de la propension des agents à signaler les actes considérés peut de ce fait avoir un fort impact sur le nombre qui est recensé.

Tableau P3. Les « affrontements entre bandes » recensés et centralisés par la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) du premier trimestre 2009 au premier trimestre 2012

	« Affrontements entre bandes »			
	2009	2010	2011	2012
Janvier				
Février	81	132	117	58
Mars				
Avril				
Mai	105	126	99	
Juin				
Juillet				
Août	64	64	45	
Septembre				
Octobre				
Novembre	96	75	57	
Décembre				
Janvier à Décembre	346	397	318	
Variations en %		+ 14,7	- 19,9	

Sources :
SDIG, DCSP ;
DRPP ; DGGN ;
Centralisation SDIG,
DCSP ; Transmission
DCPJ

Tableau P4. Les « actes de discrimination » recensés et centralisés par la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) du premier trimestre 2009 au premier trimestre 2012.

	2009	2010	2011	2012
Janvier				
Février	734	367	338	373
Mars				
Avril				
Mai	474	375	315	
Juin				
Juillet				
Août	322	306	281	
Septembre				
Octobre				
Novembre	348	330	280	
Décembre				
Janvier à Décembre	1 878	1 378	1 214	
Variations en %		- 26,6	- 11,9	

Sources :
SDIG, DCSP ;
DRPP ; DGGN ;
Centralisation SDIG,
DCSP ; Transmission
DCPJ

Les signalements à la plate-forme PHAROS de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC)

Depuis début 2009, le site www.internet-signalement.gouv.fr permet aux internautes de faire des signalements de « contenus ou de comportements illicites auxquels » ils se seraient « retrouvés confrontés au cours de » leur « utilisation d'Internet ». Ces signalements sont traités par une entité appelée PHAROS qui est la « Plate-forme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements ». Elle fait partie de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC).

Les données transmises par la DCPJ à l'ONDRP concernent les signalements traités par les services de l'OCLCTIC. Il s'agit de la partie des signalements reçus qui a pu faire l'objet d'un travail d'analyse, si bien que les signalements traités peuvent être répartis selon leur nature.

Selon les informations reçues par l'ONDRP, il est ainsi possible de connaître le nombre de signalements à la plate-forme PHAROS traités par l'OCLCTIC pour chaque mois de janvier 2009 à décembre 2011. Ils sont répartis selon des facteurs de proportionnalité estimés par l'OCLCTIC en différentes catégories dont « signalements pour escroqueries et tentatives », « signalements pour atteintes aux mœurs » et « signalements pour contenu xénophobe ou discriminatoire ».

L'expérience montre que ces données sont provisoires. Elles sont susceptibles d'être corrigées par l'OCLCTIC. On peut considérer que le nombre total de signalements pour les années 2009 et 2010 est désormais consolidé de façon définitive. En revanche, la répartition par catégories de signalement n'est pas mesurée mais estimée à partir d'observations faites au premier trimestre 2009.

Tableau P5. Les signalements à la plate-forme PHAROS traités de 2009 à 2011 par l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC).

	Tout signalement traité			Dont Signalements pour escroqueries et tentatives**			Dont Signalements pour atteintes aux mœurs**			Dont Signalements pour contenu xénophobe ou discriminatoire**		
	2009	2010	2011*	2009	2010	2011*	2009	2010	2011*	2009	2010	2011*
Janvier	4 348	8 108	15 669	2 017	4 678	8 931	993	1 630	3 447	224	324	1 567
Février	4 331	3 586	8 336	2 619	1 621	4 752	935	1 029	1 834	137	523	834
Mars	5 703	6 452	6 604	1 886	3 723	3 764	921	1 297	1 453	212	258	660
Avril	4 271	5 589	5 998	2 464	3 225	3 419	858	1 123	1 320	171	224	600
Mai	3 838	6 919	8 083	2 215	3 992	4 607	771	1 391	1 778	154	277	808
Juin	3 740	6 220	9 084	2 158	3 589	5 178	752	1 250	1 998	150	249	908
Juillet	3 741	6 317	6 978	2 159	3 645	3 977	752	1 270	1 535	150	253	698
Août	3 636	6 648	7 681	2 098	3 836	4 378	731	1 336	1 690	145	266	768
Septembre	3 825	5 831	6 770	2 007	3 369	3 859	769	1 172	1 489	153	233	677
Octobre	4 607	5 781	8 336	2 658	3 336	4 440	926	1 162	848	184	231	346
Novembre	5 071	7 620	9 051	2 926	4 397	4 534	1 019	1 532	1 124	203	305	846
Décembre	6 341	6 341	8 581	3 659	3 659	4 954	1 275	1 275	982	254	254	283

Sources : Plate-Forme PHAROS, OCLCTIC ; Transmission DCPJ

* Données provisoires - ** Répartition estimée à l'exception de janvier, février et mars 2009



LES MOIS DÉCLARÉS COMME « ATYPIQUES » PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE ET DES RÉPONSES PÉNALES

La période de temps, mois ou semestre, qui est associée à un fait constaté est celle durant laquelle il a été enregistré. Si le plus souvent un fait est constaté peu de temps après avoir été commis, le jour même notamment, ce n'est pas toujours le cas. L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) préférerait disposer de leur date de commission. Cela permettrait non seulement d'étudier la répartition dans le temps des actes de délinquance portés à la connaissance des services de police et des unités de gendarmerie sans une incertitude sur le décalage entre date de commission et date d'enregistrement, mais cela éviterait aussi les soucis liés au calendrier de collecte des faits constatés.

En effet, un mois de mai d'enregistrement des faits constatés peut comporter moins de 31 jours ou un mois de juin peut en comporter plus de 30, pour reprendre le premier exemple traité par l'Observatoire en 2004 :

Les chiffres mensuels des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie, Résultats et Méthodes n°3, décembre 2004 (voir pages 9 et 25)

http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/resultats_et_methodes/lettreond3.pdf

L'Observatoire s'est intéressé à tous les mois de 2004 dans une publication de septembre 2005, ce qui lui a permis de proposer une méthode de correction de la durée de saisie des mois, lorsque celle-ci a été perturbée par le calendrier :

Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés de 1995 à mars 2005, Résultats et Méthodes n°5, septembre 2005 (voir pages 25 à 31)

http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/resultats_et_methodes/lettreond5.pdf

La durée d'un mois d'enregistrement de faits constatés peut varier, car la date d'ouverture et de clôture statistique de la période ne coïncide pas avec celles du premier et du dernier jour du mois. La présence en début ou en fin de mois d'un week-end, de jours fériés, ou de leur cumul sous la forme d'un pont, peut avoir des répercussions sur le nombre de jours de saisie des faits constatés.

Dans ses bulletins précédents, l'ONDRP avait utilisé le nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens, rapportés au nombre de jours de chaque mois comme un moyen de repérer les mois qu'il considère comme « atypique », ceux dont la durée de collecte aurait été raccourcie, vraisemblablement en raison du calendrier (présence de week-end et/ou de jours fériés en fin de mois). On rappelle que le premier mois atypique signalé dans un bulletin mensuel a été celui de septembre 2007 :

Bulletin mensuel publié en octobre 2007 portant sur septembre 2007 (voir pages 15 et 16)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/ond-bulletinmensuel-oct07.pdf>

Par la suite, l'Observatoire a consacré un chapitre sur les durées des jours de saisies des faits constatés dans de nombreux bulletins mensuels. En décembre 2007, cela a notamment permis de confirmer le caractère atypique du nombre de faits constatés en septembre 2007, à l'une des statistiques enregistrées les 2 mois suivants :

Bulletin mensuel publié en décembre 2007 portant sur novembre 2007 (voir page 17)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/ond-bulletinmensuel-dec07.pdf>

Décembre 2007 a été le deuxième mois qualifié d'atypique par l'Observatoire. Son cas a été présenté dans une annexe méthodologique du bilan annuel sur la délinquance enregistrée en 2007 :

Bulletin annuel publié en janvier 2008 portant sur l'année 2007 (voir pages 53 et 54)

http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/Bulletinannuel/ba_2007.pdf

Début 2009, l'étude des taux de variations sur 12 mois glissants en 2008 a conduit l'Observatoire à évoquer l'impact des mois atypiques de septembre et décembre 2007 sur les taux de variation sur 12 mois :

Bulletin mensuel publié en janvier 2009 portant sur décembre 2008 (voir page 10)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/ond-bulletinmensuel-janvier2009.pdf>

On rappelle que les mois atypiques perturbent les taux de variations sur 12 mois glissants, pendant une période de plus de 2 ans avec 3 temps où la perturbation est la plus visible : lorsqu'ils entrent dans la période des 12 derniers mois, lorsqu'ils passent des 12 derniers mois aux 12 mois précédents auxquels ils sont comparés et lorsqu'ils sortent des 24 derniers mois.

Le mois de janvier 2009 a été déclaré atypique par l'Observatoire dans le bulletin du mois suivant :

Bulletin mensuel publié en février 2009 portant sur janvier 2009 (voir page 14 et 15)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/ond-bulletinmensuel-fevrier09.pdf>

Il y était dit que « dans son commentaire, l'OND replace le taux de variation de janvier 2009 dans l'évolution depuis 12 mois sans s'intéresser aux variations par rapport à décembre, qu'il considère comme résultant avant tout du calendrier de collecte ».

Pour la première fois, l'Observatoire a attribué à un seul mois atypique, janvier 2009, un tel effet sur le taux de variations sur 12 mois glissants qu'il devenait impossible de commenter ses évolutions les plus récentes.

Dans le bulletin mensuel d'octobre 2009 portant sur septembre 2009 (<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-octobre-2009.pdf>), lorsque le premier mois atypique signalé par l'Observatoire, septembre 2007, est sorti de la période couverte par le bulletin, on pouvait lire dans le bulletin mensuel :

« En août 2009, le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique augmentait de 4,8 % sur 12 mois. En un mois, ce taux a diminué de 0,7 point.

C'est la manifestation la plus visible des effets du mois de septembre 2007 dans la continuité des statistiques sur les faits constatés. Dans son bulletin publié en octobre 2007, l'OND avait signalé le caractère atypique du mois de septembre 2007. Or, après deux ans, il est sorti de la période de 24 mois qui est étudiée dans le bulletin mensuel. Il y a 12 mois, son passage des 12 derniers mois aux 12 mois précédents avait été à l'origine d'un choc à la hausse (voir bulletin d'octobre 2008) et cette fois, il s'agit d'un choc à la baisse. Ses effets sont limités par le choix de l'OND d'étudier 12 mois plutôt que des périodes plus courtes. »

Dès le bulletin suivant, celui publié en novembre 2009, c'est le mois d'octobre qui est apparu comme atypique :

Bulletin mensuel publié en novembre 2009 portant sur octobre 2009 (voir pages 15 et 17)
<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-novembre-2009.pdf>

Puis, cela a été le cas de décembre 2009 :

Bulletin mensuel publié en janvier 2010 portant sur décembre 2009 (voir pages 4 et 5)
<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-janvier-2010.pdf>

Et, alors qu'on pouvait s'attendre à un report des jours de saisie qui avaient sans doute manqué fin 2009, le mois de janvier 2010 s'est révélé être un mois encore plus atypique, ce qui a conduit l'Observatoire à l'évoquer à plusieurs reprises dans le bulletin de février 2010 :

Bulletin mensuel publié en février 2010 portant sur janvier 2010 (voir pages 4 et 15 à 19)
<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-fevrier-2010.pdf>

La présence de 3 mois atypiques sur une période allant d'octobre 2009 à janvier 2010 (*seul novembre n'est pas considéré comme atypique*) a profondément perturbé les bulletins mensuels d'alors.

Pour celui de février 2010, l'Observatoire a pris la décision de suspendre l'analyse de l'évolution des taux de variations sur 12 mois glissants :

« En janvier 2010, en comparant les faits constatés sur 12 mois, il apparaît que le nombre d'atteintes aux biens enregistrées est en baisse de moins de 1 % (- 0,5 %, soit 11 647 faits constatés), que les atteintes volontaires à l'intégrité physique augmentent de 2,6 % (soit 11 459 faits constatés) et que les escroqueries et infractions économiques et financières diminuent de près de 4 % (- 3,8 %, soit 14 594 faits constatés).

Le paragraphe habituellement écrit à la suite de celui-ci concerne les trois taux venant d'être cités et qui permet de les situer par rapport à ceux des mois précédents [...]. En raison de l'hypothèse que fait l'ONDRP, d'une perturbation du calendrier des collectes des données mensuelles pour certains mois récents [...], ce commentaire ne peut être proposé. »

Une partie des jours de saisie manquant en janvier ont, d'après l'Observatoire, été reportés en février, qui lui aussi s'est terminé par un week-end, si bien que c'est en fait mars qui a permis au premier semestre 2010 de ne pas se terminer sur une collecte tronquée, comme cela est expliqué dans le bulletin mensuel d'avril 2010 :

Bulletin mensuel publié en avril 2010 portant sur mars 2010 (voir pages 15 à 20)
<http://www.inhesj.fr/fichiers/archives/bm-avril-2010.pdf>

Dont on peut extraire les paragraphes suivants :

« L'ONDRP considère que les jours de saisies manquants du mois de janvier 2010 se sont reportés sur février et que ceux de février 2010, qui s'est aussi terminé un week-end (dimanche 31 janvier et dimanche 28 février) se sont reportés sur mars. Mars 2010 s'étant terminé un mercredi, on suppose que sa collecte a été perturbée au minimum (seul le dernier jour se reporte sur le mois suivant et non l'avant-dernier et l'antépénultième comme lors des mois se terminant un week-end) ce qui ne crée pas de distorsion de comparaison avec les autres mois à 31 jours.

De la même façon que le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens de janvier 2010, soit 166 837, signalait un mois atypique, celui de mars, qui dépasse 190 000, permet légitimement de penser qu'il a subi le contre-coup statistique des jours de saisies manquant de janvier. Si on rapporte ces deux nombres aux nombres de jours auxquels l'ONDRP estime qu'il se rapporte, soit 29 jours de collecte en janvier et 33 en mars, on trouve des moyennes de faits constatés par jours peu différentes : 5 753 faits d'atteintes aux biens constatés par jour sur 29 jours en janvier et 5 784 sur 33 jours en mars.

Pour la période de 12 mois qui est étudiée dans le présent bulletin, celle allant d'avril 2009 à mars 2010, ce que l'ONDRP perçoit comme un rattrapage des jours de saisie manquant de janvier permet d'obtenir des indicateurs statistiques moins perturbés par les questions d'exhaustivité de collecte. »

Une synthèse sur l'effet des mois atypiques de 2009 et 2010 sur les taux de variations sur 12 mois glissants mesurés a été jointe au bulletin mensuel de janvier 2011 :

Bulletin mensuel publié en janvier 2011 portant sur décembre 2010 (voir pages 15 à 20)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/bulletinmensuel/BM%20Janvier%202011.pdf>

En 2011, le premier trimestre a suivi le même schéma qu'en 2010, avec un mois de janvier atypique :

Bulletin mensuel publié en février 2011 portant sur janvier 2011 (voir pages 30 à 32)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/bulletinmensuel/bm-fevrier-2011.pdf>

Et un rattrapage des jours de saisie en mars :

Bulletin mensuel publié en avril 2011 portant sur mars 2011 (voir pages 31 à 34)

http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/bulletinmensuel/bm_avril_2011.pdf

Dont l'impact sur les taux de variations sur 12 mois glissants a été présenté ainsi :

« L'existence de mois atypiques, comme janvier 2011, et de mois perturbés par ceux-ci, comme mars 2011, provoque des effets artificiels d'exagération ou d'atténuation des évolutions du nombre de faits constatés.

En raison des conséquences des mois atypiques sur les taux de variations sur 12 mois glissants, le commentaire se limitera pour les atteintes aux biens et les atteintes volontaires à l'intégrité physique aux évolutions des nombres de faits constatés au cours des 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents. »

La statistique utilisée par l'ONDRP pour repérer les mois atypiques a été le nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens par jour. Or, dans le bulletin mensuel publié en juillet 2011 (http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/bulletinmensuel/BM%20Juillet%202011_V19juil.pdf) et portant sur juin 2011, l'ONDRP a été conduit à s'intéresser au nombre mensuel de faits constatés d'un autre indicateur, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (les violences et menaces).

Un enchaînement d'un mois atypique, mai 2010, et d'un mois de report des jours de saisie manquant de ce mois atypique, juin 2010, a été repéré par l'Observatoire un an plus tard. Ce sont les taux de variations sur 12 mois glissants des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique qui en ont signalé la présence.

Il est apparu qu'« au mois de mai 2010, 38 739 atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrées ce qui apparaît comme un chiffre atypique pour un mois de 31 jours ». L'Observatoire attribue « ce faible nombre à la présence en fin de mois d'un week-end (samedi 29 et dimanche 30) qui renvoie au mois suivant une partie des faits constatés » et les données enregistrées par la suite ont plutôt conforté cette hypothèse : « 43 732 faits ont été constatés en juin 2010, ce qui inversement apparaît comme atypique pour un mois de 30 jours. ».

Ces chiffres de mai et juin 2010 ont été cités par l'ONDRP un an plus tard, car les mois de mai et juin 2011 ne présentent pas « la même irrégularité que l'année précédente (mai 2011 s'est terminé par 2 jours ouvrés) ». En 2011, « 41 781 violences et menaces ont été enregistrées par la police et la gendarmerie en mai et 41 471 en juin ».

Les effets des mois de mai et juin 2010 dont la collecte a été, selon l'ONDRP, perturbée par le calendrier, ont eu des conséquences sur l'évolution du taux de variations sur 12 mois glissants des faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, il « est passé de + 2,5 % en avril 2011 à + 3,1 % en mai avant de revenir à + 2,3 % en juin ».

Dans son précédent bulletin mensuel, l'Observatoire a modifié sa façon de tester le caractère atypique des nombres mensuels de faits constatés, en utilisant en plus du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens par jours, le nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique par jour. C'est ainsi qu'il a été émis l'hypothèse que juillet 2011 était lui aussi atypique :

Bulletin mensuel publié en août 2011 portant sur juillet 2011 (voir pages 31 à 32)

<http://www.inhesj.fr/fichiers/ondrp/bulletinmensuel/BM%20Aout%202011-2.pdf>

L'ONDRP s'est exprimé dans les termes suivants :

« Pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique, juillet 2011 est, en conséquence, considéré par l'ONDRP comme un mois atypique. Le calendrier de ce mois, et en particulier la présence d'un week-end les 30 et 31 juillet, semble suggérer que le nombre de jours de saisie a pu être réduit.

Si le calendrier est l'origine principale du niveau du nombre de faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, comme l'ONDRP en fait l'hypothèse, cela signifierait que le nombre d'atteintes aux biens effectivement constatées en juillet 2011 aurait dû être plus élevé si les derniers jours du mois avaient été pris en compte dans la statistique mensuelle. Les nombres mensuels des faits constatés d'atteintes aux biens lors des mois de juillet précédents, 193 284 en 2010 et a fortiori 207 039 en 2009, à comparer à 188 024 en juillet 2011, permettent d'envisager ce scénario.

On expliquerait alors la difficulté à repérer un mois de juillet atypique selon la méthodologie utilisée jusqu'à présent par l'ONDRP et reposant sur le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens, par le nombre plus élevé d'atteintes de cette nature enregistrées en juillet par rapport à la moyenne des autres mois. Les 188 024 faits constatés d'atteintes aux biens lors du 7^e mois de 2011 seraient donc atypiques pour un mois de juillet, même si cela n'avait pas été le cas pour la plupart des autres mois de l'année. »

La recherche de la confirmation du caractère atypique du mois de juillet 2011 sera menée dans le prochain bulletin mensuel lorsque seront disponibles les statistiques mensuelles d'août et de septembre 2011.

Celles d'août ne suffisent pas, car il s'agit d'un mois dont le nombre de faits constatés diffère fortement des autres mois, sauf quand ceux-ci sont atypiques. C'est le seul mois qui chaque année est atypique toujours en raison du calendrier, pas celui des jours de saisie mais plutôt celui des congés.

Octobre 2011

L'introduction de la notion de mois atypique dans le bulletin mensuel a résulté de l'observation du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens en septembre 2007. Depuis, lorsque l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) considère que le nombre de faits constatés par jour est trop faible par rapport à ceux des mois précédents, il consulte le calendrier pour voir si celui-ci a pu perturber le calendrier de saisie. En général, il y trouve une configuration susceptible d'avoir perturbé l'exhaustivité de la collecte.

Pour la première fois, à la mi octobre 2011, l'Observatoire a signalé à l'avance que le calendrier du mois en cours, avec la présence d'un week-end les 29 et 30 octobre et d'un mardi 1^{er} novembre férié, pouvait avoir un impact sur l'exhaustivité de la saisie des faits constatés, en reportant sur novembre les faits de la fin octobre qui n'auraient pas pu être enregistrés avant la clôture statistique du mois.

L'objectif de l'ONDRP est d'inciter les services à attendre, en début de mois suivant, que la saisie informatique des faits constatés du mois précédent soit effectuée, même si cela repousse de 1 ou 2 jours la transmission des données.

Il semble que ce signalement effectué dans le précédent bulletin mensuel n'ait pas porté ses fruits. En octobre 2011, la police et la gendarmerie ont enregistré 175 718 faits d'atteintes aux biens, soit pour un mois dont la durée théorique est de 31 jours, 5 668 faits constatés d'atteintes aux biens par jour en moyenne.

De février à septembre 2011, ce nombre moyen avait été supérieur à 5 800 faits constatés par jour. En décembre 2009 (5 684) et en décembre 2010 (5 734), 2 mois que l'ONDRP a jugé atypiques, le nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens par jour avait été voisin de celui d'octobre 2011.

Depuis novembre 2009, soit au cours des 24 derniers mois, les seuls mois très atypiques, selon l'ONDRP, de janvier 2010 (5 386) et janvier 2011 (5 421), avaient affiché un nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens par jour plus faible que celui d'octobre 2011.

Au regard de ces statistiques et du calendrier, l'ONDRP considère que la saisie des faits constatés fin octobre 2011 a sans doute été réduite de plusieurs jours par rapport à sa durée théorique ce qui lui confère le statut de mois atypique selon la terminologie de l'Observatoire.

Ce type de mois perturbe fortement l'analyse des taux de variations sur 12 mois glissants. L'ONDRP insiste à nouveau sur l'intérêt qu'il y aurait à attendre la saisie effective des faits constatés le mois suivant avant de clôturer l'enregistrement statistique du mois précédent.

Novembre 2011

Le mois de novembre 2011 s'est terminé un mercredi 30. Pour l'ONDRP, cela signifie que les faits constatés lors des jours précédents, le lundi 28 et le mardi 29 notamment, peuvent avoir été saisis avant la clôture de la collecte statistique du mois.

Le nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens rapporté au nombre de jours est utilisé par l'ONDRP pour repérer les mois atypiques. En novembre 2011, la police et la gendarmerie ont enregistré 179 469 atteintes aux biens, soit 5 982 par jour en moyenne sur 30 jours. Cela ne correspond pas à un mois atypique puisque la moyenne sur 12 mois déduite des 2 148 289 atteintes aux biens constatées de décembre 2010 à novembre 2011 sur la base de 365 jours s'établit à 5 886.

Octobre 2011 avec 5 668 faits constatés en moyenne par jour a été considéré par l'ONDRP comme un mois atypique (*voir ci-dessus*). Comme on l'a fait en février et mars 2011, après le précédent mois déclaré atypique, celui de janvier 2011, on peut s'interroger sur l'éventuel report en novembre 2011 des jours de saisie manquant de la fin octobre.

D'après le nombre moyen de faits constatés par jour qui est proche de 6 000, c'est une possibilité tout à fait envisageable. À titre de comparaison, on avait considéré que février 2011 avec 5 810 faits constatés d'atteintes aux biens constatées par jour ne pouvait pas être un mois de report alors que mars, avec un nombre moyen de 6 004, l'avait vraisemblablement été.

L'ONDRP rappelle qu'une clôture statistique en début de mois suivant permettrait une saisie exhaustive des faits constatés au mois précédent. Le recul de quelques jours de la disponibilité des statistiques mensuelles qui en résulterait apparaît bien moins préjudiciable que l'existence de mois atypiques dont la durée de collecte peut avoir été réduite de plusieurs jours de saisie.

Décembre 2011 et Janvier 2012

En décembre 2011, 175 156 atteintes aux biens ont été enregistrées par la police et la gendarmerie, soit une moyenne de 5 650 faits constatés par jour. Un tel nombre correspondrait à celui d'un mois atypique, si ce niveau était atteint pour la première fois un mois de décembre.

Or, en décembre 2009 et en décembre 2010, les nombres d'atteintes aux biens enregistrées n'avaient pas été très différents de celui de 2011 : 176 477 en décembre 2009 (*soit 5 693 faits constatés en moyenne par jour*) et 177 763 en décembre 2010 (*soit 5 734 faits constatés en moyenne par jour*).

Par rapport à 2010, le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens en décembre 2011 est inférieur de 1,5 %. Lorsque décembre 2009 avait été considéré comme atypique, le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens y était en baisse de 6,6 % en comparaison de celui de décembre 2008.

Décembre 2011 n'est donc pas atypique pour un mois de décembre car depuis le mois atypique de 2009, pour la 3^e année consécutive, un peu plus de 175 000 atteintes aux biens y ont été enregistrées.

La relative stabilité en ordre de grandeur qu'on observe ne perturbe pas les taux de variations sur 12 mois glissants, ce qui est le propre des mois atypiques. Pour autant, on peut s'interroger sur celle-ci. D'autant plus qu'un schéma comparable se retrouve pour les mois de janvier de 2010 à 2012.

En déclarant atypique décembre 2009, on pouvait légitimement s'attendre à ce que les jours de saisie manquants se reportent sur janvier 2010. Or, avec 166 956 atteintes aux biens enregistrées en janvier 2010, soit 5 386 faits constatés en moyenne par jour, il est apparu comme un mois encore plus atypique.

En 2011 et en 2012, des nombres de faits constatés assez proches ont été mesurés lors du premier mois de l'année : 168 120 en janvier 2011 (*soit 5 423 faits constatés en moyenne par jour*) et 169 766 en janvier 2012 (*soit 5 476 faits constatés en moyenne par jour*).

Par rapport aux autres mois, au cours desquels au moins 5 650 atteintes aux biens ont été enregistrées en moyenne par jour, les 3 derniers mois de janvier ont été très atypiques. On rappelle qu'en 2010 et 2011, les jours de saisies manquant se sont vraisemblablement reportés sur le mois de mars.

En revanche, pour un mois de janvier, le total de 2012 n'est plus atypique et surtout il ne provoque pas de perturbations des taux de variations sur 12 mois glissants attribuables aux aléas du calendrier de collecte.

Cela ne se vérifiera effectivement qu'à la condition que les nombres de faits constatés en février et mars 2012 se situent à des niveaux comparables à ceux des années précédentes. S'il n'existe pas de report entre janvier-février et mars comme ce fut le cas, selon l'ONDRP, en 2010 et en 2011, on pourrait être confronté à une forte perturbation à la fin du premier trimestre.

En attendant, la façon dont les nombres de faits constatés d'atteintes aux biens ont varié en décembre et en janvier depuis les mois atypiques de 2009 et 2010, conduise à s'interroger sur l'existence d'un seuil, celui des faits constatés lors du même mois de l'année précédente, que les services et les unités chercheraient à ne pas dépasser.

Une telle hypothèse serait en mesure d'expliquer pourquoi à la suite d'un mois atypique ayant pour origine le calendrier, les mêmes mois des années suivantes ne reviennent pas aux niveaux de faits constatés d'avant le mois atypique, mais demeure à des valeurs proches.

L'ONDRP rappelle que pour éviter ce type de problème, une solution consisterait à attendre les premiers jours du mois suivant avant de clôturer au sens statistique l'enregistrement des faits constatés le mois précédent.

Février 2012

En 2012, 158 080 atteintes aux biens ont été enregistrées par la police et la gendarmerie. Ce nombre est en baisse de 2,9 % par rapport à celui de février 2011, mesuré alors à 162 754 faits constatés.

Or, 2012 étant une année bissextile, février a compté 29 jours et non 28 comme en 2011. Si on tient compte de la durée du mois, ce qui nécessite de rapporter le nombre de faits constatés au nombre de jours, la variation entre février 2011 et février 2012 apparaît bien plus forte.

En moyenne, en février 2011, 5 813 faits d'atteintes aux biens ont été constatés par jour. En février 2012, ce nombre moyen s'établit à 5 451, en baisse de plus de 6 % par rapport à 2011.

Un tel nombre, proche de ceux de janvier 2011 (5 423) et janvier 2012 (5 476), conduit l'ONDRP à classer février 2012 comme un mois atypique. On se fonde sur le niveau du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens rapporté aux nombres de jours et sur la variation de celui-ci avec le mois de février précédent.

Le caractère atypique n'est pourtant pas, dans le cas de février 2012, associé à la présence d'un week-end en toute fin de mois. Le dernier jour du mois, le mercredi 29, a été précédé de 2 jours ouvrés permettant, en théorie, la saisie des faits constatés du week-end des 25-26 février.

En pratique, il est possible que la saisie ait été tronquée en fin de mois car en 2010, en raison du calendrier (*samedi 27 et dimanche 28*), elle l'avait été. On se place ici dans un scénario hypothétique déjà évoqué pour les mois précédents (*voir ci-dessus*) selon lequel afin d'éviter une comparaison trop défavorable les années suivant un mois atypique, on fixerait localement comme durée de collecte des mêmes mois des années suivantes, celle du mois atypique.

Sous cette hypothèse, la collecte de février 2012 aurait pu avoir été interrompue le 26, ce qui expliquerait, pour partie au moins, le niveau du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens qui est choisi comme un indicateur de l'exhaustivité de la collecte.

Pour le présent bulletin mensuel, le nombre de faits constatés en février 2012 a un impact assez limité sur les taux de variations sur 12 mois glissants car on ne tient pas compte du jour supplémentaire dû à l'année bissextile.

Cependant, si le mois de mars ne conclut pas le premier trimestre 2012 comme ce fut le cas en 2010 et 2011, c'est-à-dire avec un nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens synonyme d'un rattrapage des jours de saisie manquants de janvier et février, les taux de variations sur 12 mois glissants subiront ce que l'Observatoire appelle un « choc à la baisse ».

Une solution pourrait alors consister, pour l'ONDRP, à procéder à un redressement de la durée mensuelle de collecte comme il avait été déjà amené à le faire pour l'année 2004 (*voir aux pages 24 à 29 du numéro 5 de la collection « Résultats et Méthodes », intitulé « Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés de juillet 1995 à mars 2005 »*).

On rappelle que pour éviter toutes ces difficultés, une solution consisterait à clôturer, au sens statistique du terme, chaque mois, non pas le dernier jour du mois, mais lorsque tous les faits constatés au cours du mois (selon la date du premier procès verbal) auront été saisis dans l'outil informatique d'enregistrement, ce qui nécessite d'attendre le début de mois suivant.

Pour trouver des causes pouvant avoir contribué, en partie, au caractère atypique du nombre de faits constatés d'atteintes aux biens en février 2012, on peut s'intéresser à des phénomènes qui se sont produits lors de ce mois et qui auraient, eux-mêmes, un caractère atypique.

L'Observatoire en propose un à titre illustratif, le froid, en insistant sur l'impossibilité, dans l'état actuel des données disponibles, d'en étudier les effets sur la variation du nombre de faits constatés.

Il avait déjà été question du facteur « froid » début 2010, lorsque un premier mois d'hiver avait été signalé comme « atypique » par l'ONDRP (*janvier 2010, dans le [bulletin](#) du mois de février, page 1*).

Sur le site de METEO-FRANCE (<http://france.meteofrance.com/>), on trouve des bulletins climatiques mensuels. Dans celui de février 2012, on peut lire que « *La température moyennée sur l'Hexagone a été inférieure de 3.9 °C à la normale. Suite à une vague de froid exceptionnelle du 1er au 13, et malgré des températures plus proches des normales durant la seconde quinzaine, ce mois de février se positionne à l'échelle de la France au quatrième rang des mois de février les plus froids depuis 1947* » (Source : *Bulletin climatique mensuel*, METEO-FRANCE, février 2012).

La « normale » est ainsi définie par METEO-FRANCE : les « valeurs dites « normales » pour les différents paramètres (température, précipitations...) [...] sont obtenues en effectuant la moyenne du paramètre considéré sur trente ans », puis en légende des cartes de température, on peut lire « moyenne de référence 1971-2000 ».

Par rapport à cette référence, dans le bulletin climatique portant sur février 2011, il était dit que : « *Les températures moyennes ont été quasiment partout supérieures aux normales mensuelles. L'écart a dépassé 2 °C de la Bretagne au Nord, sur les Cévennes et localement sur les Alpes. La moyenne mensuelle est supérieure à la normale de 1,2 °C. Seules la Côte d'Azur et l'ouest de la Corse enregistrent de très légers déficits.* » (Source : *Bulletin climatique mensuel*, METEO-FRANCE, février 2011).

Après un mois de février 2011 avec des « températures moyennes [...] supérieures aux normales mensuelles », février 2012 a donc connu une « vague de froid exceptionnelle du 1er au 13 ».

On ne peut pas étudier l'impact de cette vague de froid sur le nombre de faits constatés car, on ne dispose pas d'information sur la date des faits plus précise que le mois d'enregistrement. Il n'est donc pas possible, en particulier, d'observer si la baisse des faits constatés d'atteintes aux biens de près de 3 % entre février 2011 et février 2012 (et même de plus de 6 % si on tient compte du nombre de jours) a concerné la première quinzaine du mois plutôt que la seconde.

L'ONDRP cite un facteur de nature météorologique sans moyen d'établir, pour l'instant, une relation précise. Il s'agit avant tout d'illustrer que, parmi les facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le nombre mensuel de faits constatés, le fonctionnement de l'instrument de collecte n'est pas le seul à envisager, surtout pour les mois ne se finissant pas un week-end.

Mars 2012

Un peu moins de 176500 faits d'atteintes aux biens ont été enregistrés par la police ou la gendarmerie en mars 2012, soit, en moyenne sur ce mois se finissant un 31, 5692 faits constatés par jour. Il s'agit de valeurs bien plus faibles que celles des années précédentes pour un mois de mars : 190982 atteintes aux biens constatés en mars 2010 (6161 *par jour*) et 186195 faits constatés en 2011 (6006 par jour). Entre 2011 et 2012, le nombre d'atteintes aux biens enregistrées en mars a baissé de 5,2% (*soit d'un mois sur l'autre -9 754 faits constatés*).

Selon la méthodologie de suivi des statistiques mensuelles des faits constatés qu'applique l'ONDRP (*voir ci-dessus*), les variations du nombre d'atteintes aux biens enregistrées et de leur nombre moyen par jour permet de repérer les mois dits « atypiques » car leur saisie aurait été tronquée en raison du calendrier.

Or, mars 2012 s'est terminé un samedi 31 alors qu'un an plus tôt, le 31 mars avait été un jeudi. C'est une configuration qui conduit, d'après les hypothèses de l'Observatoire, à la perte en mars 2012 de 1 à 2 jours de saisie par rapport à mars 2011.

On rappelle qu'une solution pour éviter les perturbations dues au calendrier consisterait à attendre la fin de l'enregistrement informatique de tous les faits constatés en mars, y compris si elle intervient lors des premiers jours d'avril. L'ONDRP plaide pour cette solution depuis plusieurs années, sans succès apparemment.

En 2010 et 2011, mars avait été un mois de rattrapage de faits constatés au cours du premier trimestre qui n'avaient pas été comptabilisés déjà, selon l'Observatoire, en raison du calendrier.

En 2012, les nombres de faits constatés d'atteintes aux biens en janvier et février ont été mesurés à des niveaux considérés par l'Observatoire comme les plus atypiques (environ 5400 faits constatés en moyenne par jour). Non seulement, mars 2012 n'offre pas un rattrapage comme en 2010 ou 2011, mais, de plus, il semble lui-même devoir figurer parmi les mois atypiques.

Le premier trimestre 2012 apparaît d'autant plus atypique à l'ONDRP qu'il comporte un jour de plus que les années 2010 ou 2011 puisque l'année 2012 est bissextile.

À court terme, cela signifie que, pour l'Observatoire, les nombres de faits constatés au premier trimestre 2012 sont sans doute amputés de jours de saisie. Il en tient compte dans son commentaire des variations sur 12 mois glissants des faits constatés.

D'ici le mois de juillet 2012, si aucun rattrapage n'intervient (*en avril, mai ou, au plus tard, en juin*), l'ONDRP pourrait être conduit à procéder à une correction des statistiques mensuelles afin de tenir compte d'éventuels jours de saisies qui seraient toujours manquants.

Le principal obstacle à cette démarche est d'ordre technique: comme en 2010 et 2011, les jours de saisie manquants de janvier ont été rattrapés en mars, l'Observatoire ne dispose pas d'une méthode de redressement prête à l'emploi. Celle qu'il a appliquée à l'année 2004 (voir aux pages 24 à 29 du numéro 5 de la collection « Résultats et Méthodes », intitulé « Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrés de juillet 1995 à mars 2005 ») n'est pas nécessairement adaptée à la situation actuelle.

Une absence de rattrapage, en avril 2012, des jours de saisie considérés par l'ONDRP comme manquants au premier trimestre 2012 se traduira par une recherche active d'une méthode de redressement applicable en fin de semestre, lorsque les données des 6 premiers mois de 2012 auront été consolidées par la DCPJ.

On rappelle que les taux de variations sur 12 mois glissants qui composent le présent bulletin ne subissent des perturbations durables que lorsque les jours de saisie manquants ne sont pas rattrapés. En cas de rattrapage, les taux sous évalués mesurés précédemment sont corrigés, si bien que la perturbation a des effets limités dans le temps.

Avril 2012

En avril 2012, 173 029 atteintes aux biens ont été enregistrées par la police et la gendarmerie. Pour ce mois de 30 jours, on en déduit que 5 768 atteintes ont été constatées en moyenne par jour lors de ce mois.

Ce nombre d'atteintes aux biens enregistrées n'est pas suffisant pour permettre d'affirmer que le rattrapage des jours de saisie du premier trimestre 2012 considérés comme manquants par l'ONDRP a eu lieu (*Voir ci-dessus commentaires sur « Mars 2012 »*).

On rappelle qu'en mars 2010 et 2011, mois de rattrapage des faits constatés manquants de janvier 2010 ou 2011 d'après l'Observatoire (*Voir ci-dessus commentaires sur « Mars 2010 » et « Mars 2011 »*), le nombre moyen d'atteintes aux biens enregistrées par jour avait été supérieur à 6 000.

Avril 2012 s'est terminé un lundi 30 qui appartient à ce qu'on appelle couramment un pont puisque le week-end, le samedi 28 et dimanche 29 avril, a précédé un mardi férié (le 1er mai). C'est une configuration qui reporte une partie des faits constatés en fin de mois, à partir du samedi 28, vers le mois suivant.

Cela pourrait être évité si, comme le demande l'ONDRP depuis plusieurs années, la clôture statistique de la saisie mensuelle variait en fonction du calendrier. En cas de jours chômés en fin de mois, il faudrait envisager une clôture différée au début du mois suivant, lorsque les faits constatés lors du mois précédents ont pu être saisis informatiquement.

L'ONDRP fait l'hypothèse que, début avril 2012, des jours de saisie de mars se sont reportés mais que cela ne se traduit pas à travers le nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens par jour car le calendrier de la fin de mois a eu, à son tour, pour conséquence de renvoyer les faits constatés fin avril vers le mois de mai.

Contrairement à mars et avril, le calendrier de la fin mai 2012 n'est pas défavorable car le 31 mai est un jeudi. On peut donc légitimement s'attendre, au regard de ce qui s'est produit en 2010 et 2011, et de ce qui n'est pas encore produit en 2012, à un rattrapage en mai des jours de saisie manquants de janvier et février 2012. D'ici là, le commentaire sur les faits constatés sur les 12 derniers mois doit, selon l'ONDRP, s'effectuer en tenant compte des problèmes d'exhaustivité de collecte.

Mai 2012

En mai 2012, la police et la gendarmerie ont enregistré 186 489 atteintes aux biens. Par rapport à mai 2011, le nombre de faits constatés d'atteintes aux biens est inférieur de 0,5 % (- 1 006 *faits constatés*). En nombre moyen de faits constatés par jour au cours des 31 jours de mai, on est passé de 6 048 en 2011 à 6 016 en 2012. Pour cette statistique, mai 2012 ne se distingue donc pas fortement du même mois de l'année précédente.

Le nombre moyen de faits constatés d'atteintes aux biens par jour est utilisé par l'ONDRP pour repérer les mois atypiques depuis le premier mois signalé comme tel dans un bulletin mensuel, celui de septembre 2007 (*voir ci-dessus*). Or, mai 2010 avait été un mois atypique qui ne s'était révélé ainsi qu'après observation, en juillet 2011 des données mensuelles d'une autre catégorie d'infractions, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (*voir ci-dessus, texte en orange*).

Or, dans le présent bulletin mensuel, le mois de mai 2010 ne figure plus parmi les statistiques des 24 derniers servant à établir les taux de variations sur 12 mois glissants, soit « Juin 2010 – Mai 2011 » et « Juin 2011 – Mai 2012 ».

Lorsqu'un mois atypique sort des 24 derniers mois, cela provoque ce que l'ONDRP appelle un « contrecoup à la baisse » des taux de variations. La hausse observée entre mai 2010, mois atypique, et mai 2011, mois qui ne l'était pas, ne vient plus, en mai 2012, peser sur la tendance.

Pour les mois de 2012 considérés comme atypiques par l'Observatoire, soit février et mars (*voir ci-dessus*), cela signifie qu'en cas de confirmation de leur statut de mois atypiques, un an plus tard, en 2013, ils entraîneront un choc à la hausse s'ils sont remplacés par des mois dont la collecte n'est pas perturbée par le calendrier. Puis, en 2014, on pourrait comme en mai 2012, voir les effets d'un « contrecoup à la baisse ».

Ces perturbations rendent difficilement lisibles les évolutions des taux de variations sur 12 mois glissants. Cela pourrait inciter les acteurs de la collecte mensuelle à trouver un moyen de rendre son exhaustivité moins dépendante du calendrier des derniers jours du mois. Un fait constaté le 31 mai devrait pouvoir être comptabilisé pour ce mois, même si son enregistrement informatique est effectué le 3 juin. L'ONDRP plaide en ce sens depuis de nombreuses années.



ÉCLAIRAGE VICTIMATION

Éclairage « Victimation » sur les vols

En novembre 2011, dans son dernier rapport annuel, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a publié un article intitulé « Les atteintes aux biens déclarées par les ménages et les personnes de 14 ans et plus de 2006 à 2010 d'après les enquêtes "Cadre de vie et sécurité" ».

Il comprend les données statistiques les plus récentes sur les résultats de l'enquête annuelle de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP en matière de vols visant les ménages ou les personnes de 14 ans et plus. À ce jour, 5 enquêtes annuelles ont eu lieu, et au cours de chacune environ 17 000 ménages et 17 000 personnes de 14 ans et plus ont été interrogés.

On peut lire dans l'article cité que « Le nombre estimé de vols et tentatives de vols liés aux véhicules à moteur est passé de plus de 1,8 million en 2006 à moins de 1,4 million en 2010, soit de 6,9 atteintes pour 100 ménages à 5,1, ce qui constitue une baisse très significative. »

Les nombres évoqués sont des estimations déduites des déclarations des ménages interrogés.

D'après les chiffres de l'état 4001 et les données de population de l'INSEE, le nombre de faits constatés de vols liés aux véhicules à moteur pour 1 000 habitants est passé de 12,1 % en 2006 à 9,5 % en 2010. Il existe donc une convergence en tendance sur la période 2006-2010 entre l'état 4001 et les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » en matière de vols liés aux véhicules à moteur.

Aujourd'hui, on dispose du nombre de faits constatés en 2011 dont on déduit que 8,7 vols liés aux véhicules à moteur ont été enregistrés pour 1 000 habitants. Ce taux est donc en baisse entre 2010 et 2011. Cette variation sera comparée à celle que fournira fin 2012 l'enquête « Cadre de vie et sécurité » portant sur l'année 2011 dont la collecte a lieu au premier trimestre 2012.

D'ici là, en s'appuyant sur la convergence observée entre 2006 et 2010, on peut considérer comme vraisemblable la poursuite de la baisse du nombre de vols liés aux véhicules à moteur en 2011.

À propos des déclarations des ménages sur les cambriolages de la résidence principale et tentatives faites lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité », l'ONDRP a écrit dans son rapport annuel 2011 qu'« on observe une tendance à la hausse en matière de cambriolages de la résidence principale et tentatives entre 2008 et 2010 ». Il est précisé qu'« on évalue à près de 475 000 le nombre de cambriolages de la résidence principale et tentatives en 2010, soit 1,7 pour 100 ménages. Ce nombre d'atteintes pour 100 ménages augmente de façon significative sur 2 ans (1,5 pour 100 ménages en 2008, soit 405 000 atteintes en nombre estimé). »

Entre 2008 et 2010, le nombre de faits constatés de cambriolages de locaux d'habitation principale pour 1 000 habitants est passé de 2,4 % à 2,7 %, une hausse qui est convergente avec celle mesurée d'après les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité ». L'augmentation s'est amplifiée en 2011, puisque le taux de cambriolages de locaux d'habitation principale enregistré dans l'état 4001 pour 1 000 habitants a atteint 3,2 %.

Ce phénomène d'accélération de la hausse des faits constatés pourra être mis en perspective avec les statistiques de victimation 2011 en fin d'année. Comme pour les vols liés aux véhicules à moteur, on peut de façon provisoire se fonder sur la convergence observée sur la période 2008-2010 pour considérer comme probable la poursuite de la hausse du nombre de cambriolages de la résidence principale.

Éclairage « Victimation » sur les destructions, dégradations

Dans son rapport annuel 2011, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales exploite les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » sur les actes de vandalisme contre la voiture ou le logement déclarés par les ménages entre 2007 et 2010.

Il est dit à ce sujet que « le nombre d'actes de vandalisme ne diminue pas : en 2010, 12,2 actes de vandalisme ont été déclarés pour 100 ménages, soit près de 3,4 millions en nombre estimé d'atteintes. En 2007, ce nombre avait été évalué à 3 250 000 ».

On déduit de ces valeurs qu'en 2007 et en 2010, 12,2 actes de vandalisme contre la voiture ou le logement ont été déclarés pour 100 ménages.

Le nombre d'actes de vandalisme contre la voiture a été mesuré successivement à 7,8 pour 100 ménages en 2007, à 7,4 en 2008, à 7,7 en 2009 et à 7,3 en 2010. Aucune des variations comprises entre 0,1 et 0,5 point ne sont significatives au sens statistique du terme, c'est-à-dire qu'on ne peut pas conclure à l'existence d'une éventuelle variation, car on se situe à un niveau de précision inférieur à la marge d'erreur de l'enquête (voir *Dictionnaire des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » dans le rapport annuel 2011*).

Entre 2007 et 2011, d'après les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité », on observe une stabilité pour l'ensemble des actes de vandalisme considérés (contre le logement ou la voiture) et, pour le cas particulier des actes de vandalisme contre la voiture, aucune tendance à la baisse n'est mesurée de façon significative au sens statistique du terme.

Or, le nombre de faits constatés de destructions ou dégradations de biens privés pour 1 000 habitants n'est pas uniquement en baisse entre 2007 et 2010, mais en forte baisse : si on considère les faits constatés de « destructions ou dégradations de véhicules privés hors attentat ou incendie » (*index* 68), de « destructions ou dégradations de biens privés hors véhicule, attentat ou incendie » (*index* 67) et d'incendies volontaires de biens privés (*index* 63), leur nombre pour 1 000 habitants est passé de 6,7 ‰ en 2007 à 5,3 ‰ en 2010, soit - 1,4 point en trois ans.

L'absence de convergence en tendance entre l'état 4001 et les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » pour les actes de destructions ou dégradations de biens privés a fait l'objet d'une analyse détaillée de l'ONDRP dans son rapport annuel de novembre 2010.

Il avait alors conclu que « les causes les plus probables de la baisse des faits constatés de crimes et délits de destructions ou dégradations de biens privés sont un transfert, au sens numérique du terme, des plaintes pour délits vers celles pour contraventions de 5^e classe et une baisse du taux de plainte des victimes. Au regard des données dont on dispose, une baisse effective des actes commis est moins envisageable. »

Dans le rapport 2011, on a pu lire au sujet du taux de plainte des actes de vandalisme que « D'après les déclarations des ménages, moins de 10 % des actes de vandalisme contre le logement ont fait l'objet d'une plainte en 2010 et 16,5 % des actes de vandalisme contre la voiture. Ce taux de plainte se situait à 22 % en 2007. Il a baissé de façon régulière depuis : - 5,5 points en trois ans. »

Dans ce contexte, et dans l'attente des résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » portant sur les actes subis en 2011, l'ONDRP considère qu'on ne peut pas interpréter la forte baisse des faits constatés de destructions ou dégradations de biens privés entre 2010 et 2011 comme étant vraisemblablement révélatrice d'une variation comparable des faits commis.

Par ailleurs, le jour où la police nationale sera en mesure de fournir à l'ONDRP les statistiques sur les contraventions pour destructions ou dégradations enregistrées par ses services, on pourra mieux évaluer l'impact des phénomènes de « transfert » des faits constatés de délits de destructions ou dégradations vers les contraventions.

Éclairage « Victimation » sur les violences physiques

Dans le rapport annuel 2011 de l'ONDRP, les taux de victimation en matière de violences physiques sont présentés et commentés dans un article intitulé « Victimation personnelle et opinions sur la sécurité mesurées lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2011 ».

On y apprend que « Par rapport à 2008, le taux annuel de victimation des vols ou tentatives de vols personnels avec violences ou menaces est en hausse significative en 2010 ». Le taux est passé de 0,4 % des personnes de 14 ans et plus ayant déclaré avoir été victimes de vols ou de tentatives de vols avec violences ou menaces à 0,6 % en 2010. Et l'ONDRP ajoute que « Cette variation est due à celle des femmes de 14 ans et plus qui se déclarent victimes ».

Ces éléments apparaissent convergents en tendance avec ceux décrits pour les faits constatés de vols violents (+ 13,5 % entre 2008 et 2010), et en particulier pour les faits constatés de vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public (+ 19,3 % entre 2008 et 2010).

Pour les violences physiques hors vol, l'ONDRP a publié dans son rapport annuel des statistiques sur les violences physiques hors ménages, déclarées entre 2006 et 2010 par les personnes de 14 ans et plus, et sur les violences physiques au sein du ménage, déclarées par les personnes de 18 à 75 ans entre 2006/2007 et 2009/2010.

Il a ainsi été établi que « la proportion de personnes de 14 ans et plus ayant déclaré, lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2011, avoir été victimes de violences physiques hors ménage, soit 1,3 % [en 2010], est plus faible que celles mesurées lors des précédentes enquêtes ».

Et, il en est de même pour la proportion de personnes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques au sein du ménage en 2009/2010 par rapport aux périodes 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009, même si par rapport à 2006/2007, la baisse n'est pas significative.

Il est possible que les niveaux des taux de victimations mesurés lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2011 pour les violences physiques, niveaux qui diffèrent souvent assez significativement à la baisse de ceux observés précédemment, ne soient pas confirmés lors de l'enquête à venir.

En attendant, les résultats de l'enquête 2011 doivent être considérés comme comparables à ceux des enquêtes précédentes. On en conclut donc, en l'état actuel des choses, que l'enquête «Cadre de vie et sécurité» la plus récente fournit une tendance à la baisse de la fréquence des atteintes de type « violences physiques » déclarées par les 14 ans et plus pour les actes hors ménage, et déclarées par les 18 à 75 ans pour les actes intra ménage.

Or, la stabilisation depuis 2009 du nombre de faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus s'est effectuée à un niveau plus élevé que ceux observés en 2006 ou 2007. Entre 2006 et 2009, le nombre de faits constatés a augmenté de près de 18 %. De ce fait, la tendance que fournit l'état 4001 sur le très court terme est une stabilité, et par rapport à 2006 une hausse.

Or, il se trouve qu'entre 2006 et 2009, la proportion de personnes de 14 ans et plus ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques hors ménage a été en hausse significative et que celle des personnes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques intra ménage a été stable entre 2006/2007 et 2008/2009.

Avant l'enquête «Cadre de vie et sécurité» 2011, en matière de violences physiques, on dispose donc plutôt d'éléments compatibles en tendance avec l'état 4001. Les statistiques de victimation les plus récentes rendent plus difficile l'établissement d'un diagnostic sur l'évolution de la fréquence des violences physiques hors vol, car ils ne sont pas seulement divergents avec les données de l'état 4001, mais aussi avec les résultats des précédentes enquêtes.

Provisoirement, on peut cependant mettre en avant une information en tendance qui est commune aux deux sources comparées, soit l'absence de hausse en 2010 de la fréquence des phénomènes de violences physiques hors vol.

L'indisponibilité des statistiques sur les contraventions enregistrées par la police nationale pour les actes de violence physique (ceux qui ne sont pas accompagnés d'une circonstance aggravante) limite les possibilités de comparaison entre la délinquance enregistrée et les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité ». Elle ne permet pas d'évaluer l'effet des évolutions législatives en matière de qualification des faits de violences physiques entre contravention et délits.

Il est possible qu'une partie non négligeable de la hausse des faits constatés de coups et violences volontaires non mortels sur personnes de 15 ans et plus, qui aujourd'hui apparaît en contradiction en tendance avec les résultats de la dernière enquête « Cadre de vie et sécurité », soit due à ces évolutions non observables à partir des sources de données existantes.



LES ANNEXES

LES INDEX DE L'ETAT 4001 CORRESPONDANT À UN INDICATEUR DE L'ONDRP AU COURS DU DERNIER MOIS ET DES 12 DERNIERS MOIS

LES FAITS CONSTATÉS D'ATTEINTES AUX BIENS

Index	Infractions	MOIS ANNÉE PRÉCÉDENTE*	DERNIER MOIS*	12 MOIS PRÉCÉDENTS	12 DERNIERS MOIS	VARIATIONS SUR 12 MOIS GLISSANTS**	
		Mai 2011	Mai 2012	Juin 2010 à Mai 2011	Juin 2011 à Mai 2012	En nombre	En %
	Atteintes aux biens	187 495	186 489	2 170 027	2 130 464	- 39 563	- 1,8
	Vols sans violence	146 646	145 598	1 682 966	1 673 602	- 9 364	- 0,6
	Vols liés aux véhicules à moteurs	48 445	49 466	573 737	546 598	- 27 139	- 4,7
35	Vols d'automobiles	10 062	9 964	119 114	113 842	- 5 272	- 4,4
37	Vols à la roulotte	21 397	21 836	259 609	244 014	- 15 595	- 6,0
38	Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	10 454	11 350	122 684	119 180	- 3 504	- 2,9
36	Vols de véhicules motorisés à 2 roues	6 509	6 285	72 062	69 252	- 2 810	- 3,9
34	Vols de véhicules de transport avec fret	23	31	268	310	+ 42	+ 15,8
	Cambrjolages	27 313	28 911	320 987	338 176	+ 17 189	+ 5,4
27	Cambrjolages de locaux d'habitations principales	15 672	16 502	182 958	209 335	+ 26 377	+ 14,4
28	Cambrjolages de résidences secondaires	1 200	1 342	13 973	14 252	+ 279	+ 2,0
29	Cambrjolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	5 552	5 458	68 377	59 751	- 8 626	- 12,6
30	Cambrjolages d'autres lieux	4 889	5 609	55 679	54 838	- 841	- 1,5
	Autres vols sans violence						
31	Vols avec entrée par ruse en tous lieux	768	630	8 061	8 237	+ 175	+ 2,2
32	Vols à la tire	7 455	8 566	89 363	91 482	+ 2 119	+ 2,4
42	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	18 075	15 770	196 095	189 124	- 6 971	- 3,6
43	Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	29 266	28 296	318 989	331 236	+ 12 247	+ 3,8
33	Vols à l'étalage	5 932	5 465	70 578	67 113	- 3 465	- 4,9
39	Vols simples sur chantier	1 748	1 478	18 894	16 728	- 2 166	- 11,5
40	Vols simples sur exploitations agricoles	881	920	8 298	8 714	+ 416	+ 5,0
41	Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	6 764	6 096	77 964	76 195	- 1 769	- 2,3
	Vols avec violences	10 509	10 821	122 493	120 119	- 2 374	- 1,9
	Vols à main armée	419	377	5 875	5 385	- 489	- 8,3
15	Vols à main armée contre des établissements financiers	16	14	265	233	- 32	- 12,1
16	Vols à main armée contre des établissements industriels ou commerciaux	226	222	3 373	3 023	- 351	- 10,4
17	Vols à main armée contre des entreprises de transports de fonds	8	2	40	59	+ 19	+ 46,9
18	Vols à main armée contre des particuliers à leur domicile	54	43	689	621	- 68	- 9,9
19	Autres vols à main armée	116	96	1 508	1 450	- 58	- 3,8
	Vols avec armes blanches	746	687	9 287	8 588	- 699	- 7,5
20	Vols avec armes blanches contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	86	73	1 190	1 041	- 149	- 12,5
21	Vols avec armes blanches contre des particuliers à leur domicile	53	46	697	667	- 30	- 4,3
22	Autres vols avec armes blanches	608	568	7 401	6 881	- 520	- 7,0
	Vols violents sans arme	9 343	9 757	107 331	106 146	- 1 186	- 1,1
23	Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	64	67	909	780	- 128	- 14,1
24	Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	107	104	1 433	1 354	- 78	- 5,5
25	Vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public	4 532	4 993	51 085	51 700	+ 615	+ 1,2
26	Vols violents sans arme contre d'autres victimes	4 640	4 593	53 905	52 311	- 1 594	- 3,0
	Destructions, dégradations	30 340	30 070	364 568	336 743	- 27 825	- 7,6
62	Incendies volontaires de biens publics	497	404	5 516	4 529	- 988	- 17,9
63	Incendies volontaires de biens privés	3 213	2 878	37 196	33 978	- 3 218	- 8,7
64	Attentats à l'explosif contre des biens publics	1	1	29	20	- 9	- 31,4
65	Attentats à l'explosif contre des biens privés	12	40	122	89	- 33	- 26,9
66	Autres destructions et dégradations de biens publics	3 355	3 201	38 643	34 549	- 4 094	- 10,6
67	Autres destructions et dégradations de biens privés	10 182	10 467	121 147	116 796	- 4 351	- 3,6
68	Destructions et dégradations de véhicules privés	13 081	13 079	161 915	146 782	- 15 133	- 9,3

Source : Etat 4001 mensuel, DCPJ, Révision à partir de l'Etat 4001 définitif, ONDRP

* Les données mensuelles ont été révisées selon la méthode de réaffectation proportionnelle appliquée par l'OND à partir du premier bulletin de l'année 2007 (celui publié en février 2007) à l'exception des données des mois du semestre en cours (les mois de janvier à avril 2012 pour le présent bulletin). Cette méthode consiste à répartir sur chaque mois d'un semestre la différence entre les données définitives et provisoires de chaque semestre proportionnellement au nombre de jours du mois dans le semestre.

** Lorsque le nombre de faits constatés de l'index considéré est trop faible (moins de 20 faits, selon le seuil choisi), la variation exprimée en % n'est pas proposée car elle n'est pas significative.

LES FAITS CONSTATÉS D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Index	Infraction	MOIS ANNÉE PRÉCÉDENTE*	DERNIER MOIS*	12 MOIS PRÉCÉDENTS*	12 DERNIERS MOIS*	VARIATIONS SUR 12 MOIS GLISSANTS**	
		Mai 2011	Mai 2012	Juin 2010 à Mai 2011	Juin 2011 à Mai 2012	En nombre	En %
	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	41 802	40 977	472 617	466 383	- 6 234	- 1,3
	Violences physiques crapuleuses	10 517	10 848	122 645	120 299	- 2 346	- 1,9
	Vols avec violences	10 509	10 821	122 493	120 119	- 2 374	- 1,9
	Vols à main armée	419	377	5 875	5 385	- 489	- 8,3
	Vols avec armes blanches	746	687	9 287	8 588	- 699	- 7,5
	Vols violents sans arme	9 343	9 757	107 331	106 146	- 1 186	- 1,1
	Autres violences physiques crapuleuses						
2	Homicides pour voler et à l'occasion de vols	1	2	43	29	- 14	- 32,6
4	Tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols	3	10	48	58	+ 10	+ 20,4
1	Règlements de compte entre malfaiteurs	4	13	49	64	+ 15	+ 30,7
8	Prises d'otages à l'occasion de vols	1	2	12	29	+ 17	-
	Violences physiques non crapuleuses	22 031	21 047	243 996	239 911	- 4 085	- 1,7
7	Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels***	17 558	16 483	195 093	188 675	- 6 418	- 3,3
3	Homicides pour d'autres motifs	56	43	558	575	+ 17	+ 3,0
5	Tentatives homicides pour d'autres motifs	102	112	1 050	1 212	+ 162	+ 15,4
51	Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans	3	2	49	49	+ 0	+ 1,0
6	Coups et blessures volontaires suivis de mort	12	13	120	118	- 2	- 1,9
9	Prises d'otages dans un autre but	3	2	9	12	+ 3	-
10	Séquestrations	185	190	2 077	2 180	+ 103	+ 4,9
52	Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	1 725	1 741	17 534	18 757	+ 1 223	+ 7,0
73	Violences à dépositaires autorité	2 387	2 461	27 506	28 333	+ 827	+ 3,0
	Violences sexuelles	2 064	2 102	23 291	24 518	+ 1 227	+ 5,3
46	Viols sur des majeur(e)s	410	392	4 868	4 924	+ 55	+ 1,1
47	Viols sur des mineur(e)s	479	463	5 379	5 404	+ 25	+ 0,5
48	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	466	454	4 969	5 591	+ 621	+ 12,5
49	Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	710	793	8 075	8 601	+ 526	+ 6,5
	Menaces et chantages	7 190	6 980	82 685	81 655	- 1 030	- 1,2
11	Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	914	781	9 641	9 058	- 583	- 6,0
12	Menaces ou chantages dans un autre but	6 276	6 199	73 044	72 597	- 447	- 0,6

Source : État 4001 mensuel, DCPI, Révision à partir de l'État 4001 définitif, ONDRP

LES FAITS CONSTATÉS D'ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Index	Infraction	MOIS ANNÉE PRÉCÉDENTE*	DERNIER MOIS*	12 MOIS PRÉCÉDENTS*	12 DERNIERS MOIS*	VARIATIONS SUR 12 MOIS GLISSANTS**	
		Mai 2011	Mai 2012	Juin 2010 à Mai 2011	Juin 2011 à Mai 2012	En nombre	En %
	Escroqueries et infractions économiques et financières	33 059	23 823	377 365	312 461	- 64 904	- 17,2
	Escroqueries et infractions assimilées	30 655	21 640	351 815	284 685	- 67 130	- 19,1
91	Escroqueries et abus de confiance***	19 486	12 640	220 815	169 468	- 51 347	- 23,3
89	Falsification et usages de chèques volés	4 687	4 675	60 381	57 475	- 2 906	- 4,8
90	Falsification et usages de cartes de crédit***	4 759	2 957	50 941	39 550	- 11 391	- 22,4
92	Infractions à la législation sur les chèques	894	583	9 166	8 225	- 940	- 10,3
84	Faux en écriture publique et authentique	180	169	2 162	1 959	- 203	- 9,4
85	Autres faux en écriture	523	525	6 719	6 685	- 34	- 0,5
86	Fausse monnaie	126	91	1 632	1 323	- 309	- 18,9
	Infractions économiques et financières	2 404	2 183	25 551	27 776	+ 2 225	+ 8,7
87	Contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales	180	130	2 009	1 515	- 494	- 24,6
88	Contrefaçons littéraires et artistiques	28	16	336	190	- 147	- 43,6
93	Travail clandestin	855	812	10 112	9 741	- 371	- 3,7
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	246	209	3 009	2 682	- 327	- 10,9
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	81	15	418	307	- 111	- 26,6
98	Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	146	120	1 601	1 425	- 176	- 11,0
101	Prix illicites, publicité fautive et infractions aux règles de la concurrence	35	55	261	537	+ 276	+ 105,7
102	Achats et ventes sans factures	24	31	300	442	+ 142	+ 47,4
103	Infractions à l'exercice d'une profession réglementée	106	90	1 218	1 155	- 64	- 5,2
104	Infractions au droit de l'urbanisme et de la construction	221	213	2 515	2 635	+ 120	+ 4,8
105	Fraudes fiscales	83	61	771	884	+ 112	+ 14,6
106	Autres délits économiques et financiers	400	431	3 001	6 265	+ 3 265	+ 108,8

Source : État 4001 mensuel, DCPI, Révision à partir de l'État 4001 définitif, ONDRP

*** La période de 24 mois couverte à titre principal par le présent bulletin mensuel, composée des 12 derniers mois (Mars 2011 à Février 2012) et des 12 mois précédents Mars 2010 à Février 2011), a été marquée par une instabilité des pratiques de saisie des faits constatés de certaines infractions de type « escroqueries » (les usages frauduleux de cartes bancaires sans dépossession matérielle). Depuis août 2011, une clarification a été apportée par une note de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice. Les services de police et les unités de gendarmerie sont incités à expliquer aux personnes souhaitant déposer plainte pour un retrait frauduleux sur leur compte bancaire qu'une telle démarche n'est pas nécessaire afin d'obtenir un remboursement de leur banque. Une telle initiative a des conséquences statistiques majeures qu'on peut observer en comparant les nombres de faits constatés en février 2012 pour les index 90 et 91 à ceux de février 2011.

LES FAITS CONSTATÉS D'INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DES SERVICES

Index	Infraction	MOIS ANNÉE PRÉCÉDENTE*	DERNIER MOIS*	12 MOIS PRÉCÉDENTS*	12 DERNIERS MOIS*	VARIATIONS SUR 12 MOIS GLISSANTS**	
		Mai 2011	Mai 2012	Juin 2010 à Mai 2011	Juin 2011 à Mai 2012	En nombre	En %
	Infractions révélées par l'action des services	33 316	30 303	376 143	375 872	- 271	- 0,1
	Infractions à la législation sur les stupéfiants	15 507	14 496	179 520	184 461	+ 4 941	+ 2,8
55	Trafic et revente sans usage de stupéfiants	578	425	6 042	5 638	- 403	- 6,7
56	Usage-revente de stupéfiants	1 397	1 183	18 341	15 798	- 2 543	- 13,9
57	Usage de stupéfiants	12 899	12 260	148 327	155 564	+ 7 237	+ 4,9
58	Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	633	628	6 811	7 461	+ 650	+ 9,5
	Infractions à la législation sur les étrangers	8 632	7 628	91 813	89 546	- 2 267	- 2,5
69	Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	7 917	6 937	83 016	81 104	- 1 912	- 2,3
70	Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	369	347	4 488	3 956	- 533	- 11,9
71	Autres infractions à la police des étrangers	346	344	4 309	4 486	+ 178	+ 4,1
	Autres infractions révélées par l'action des services	9 178	8 179	104 810	101 865	- 2 945	- 2,8
44	Recels	3 297	3 044	37 488	35 584	- 1 904	- 5,1
74	Port ou détention armes prohibées	2 926	2 520	33 722	33 230	- 492	- 1,5
81	Faux documents d'identité	579	528	6 595	6 473	- 123	- 1,9
82	Faux documents concernant la circulation des véhicules	323	298	3 604	3 821	+ 217	+ 6,0
83	Autres faux documents administratifs	318	283	3 605	3 717	+ 112	+ 3,1
93	Travail clandestin	855	812	10 112	9 741	- 371	- 3,7
94	Emploi d'étranger sans titre de travail	246	209	3 009	2 682	- 327	- 10,9
95	Marchandage - prêt de main d'œuvre	81	15	418	307	- 111	- 26,6
59	Délits de débits de boissons et infraction à la réglementation sur l'alcool et le tabac	84	68	1 037	997	- 39	- 3,8
76	Délits des courses et des jeux	18	36	266	374	+ 108	+ 40,4
77	Délits interdiction de séjour et de paraître	26	24	300	242	- 58	- 19,4
79	Atteintes à l'environnement	287	204	3 016	2 764	- 252	- 8,4
80	Chasse et pêche	90	93	1 224	1 363	+ 139	+ 11,4
45	Proxénétisme	48	45	414	571	+ 157	+ 37,9

Source : État 4001 mensuel, DCPI, Révision à partir de l'État 4001 définitif, ONDRP

* Les données mensuelles ont été révisées selon la méthode de réaffectation proportionnelle appliquée par l'OND à partir du premier bulletin de l'année 2007 (celui publié en février 2007) à l'exception des données des mois du semestre en cours (les mois de janvier à avril pour le présent bulletin). Cette méthode consiste à répartir sur chaque mois d'un semestre la différence entre les données définitives et provisoires de chaque semestre proportionnellement au nombre de jours du mois dans le semestre.

** Lorsque le nombre de faits constatés de l'index considéré est trop faible (moins de 20 faits, selon le seuil choisi), la variation exprimée en % n'est pas proposée car elle n'est pas significative.

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT 4001

Les faits constatés enregistrés en mai 2012

	Mai 2012	Cumul 2012 (Janvier-Mai)	Cumul 12 derniers mois (Juin 2011 à Mai 2012)
Atteintes aux biens	186 489	863 805	2 130 464
Dont vols avec violences*	10 821	50 627	120 119
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	40 977	197 261	466 383
Escroqueries et infractions économiques et financières	23 823	124 007	312 461

Source : Etat 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 définitif, ONDRP

Les faits constatés enregistrés en mai 2012

	Mai 2011	Cumul 2011 (Janvier-Mai)	Cumul 12 derniers mois (Juin 2010 à Mai 2011)
Atteintes aux biens	187 495	879 817	2 170 027
Dont vols avec violences*	10 509	51 475	122 493
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	41 802	198 891	472 617
Escroqueries et infractions économiques et financières	33 059	161 585	377 365

Source : Etat 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 définitif, ONDRP

Variations des 3 indicateurs

	Variations entre Janvier-Mai 2011 et Janvier-Mai 2012	Variations sur 12 mois glissants (en %)
Atteintes aux biens	- 1,8	- 1,8
Dont vols avec violences*	- 1,6	- 1,9
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	- 0,8	- 1,3
Escroqueries et infractions économiques et financières	- 23,3	- 17,2

Source : État 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'État 4001 annuel, ONDRP

Remarques : l'ONDRP a choisi de présenter les évolutions de ses indicateurs sur 12 mois glissants. C'est la présentation qui rend le mieux compte des évolutions de fond. À titre d'information, il publie une autre comparaison possible : la comparaison des mois de l'année en cours depuis janvier avec les mêmes mois de l'année précédente.

— (*) Les indicateurs de l'ONDRP s'étudient indépendamment les uns des autres, chacun étant conçu pour mesurer les évolutions d'une forme particulière de délinquance. Or les vols avec violences sont, en tant que vols, des atteintes aux biens et, en tant que violences, des atteintes volontaires à l'intégrité physique. Ils figurent donc dans les 2 indicateurs.

Les atteintes aux biens

	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variation (en %)
Atteintes aux biens	2 170 027	2 130 464	- 1,8
Vols	1 805 459	1 793 722	- 0,7
Vols liés aux véhicules à moteur	573 737	546 598	- 4,7
<i>dont</i>			
Vols d'automobiles	119 114	113 842	- 4,4
Vols à la roulotte	259 609	244 014	- 6,0
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	122 684	119 180	- 2,9
Cambriolages et vols avec entrée par ruse	329 048	346 413	+ 5,3
<i>dont</i>			
Cambriolages	320 987	338 176	+ 5,4
Cambriolages de locaux d'habitations principales	182 958	209 335	+ 14,4
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	68 377	59 751	- 12,6
Vols simples contre particuliers (hors vol lié aux véhicules à moteur)	604 447	611 842	+ 1,2
Vols à la tire	89 363	91 482	+ 2,4
Vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	196 095	189 124	- 3,6
Vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	318 989	331 236	+ 3,8
Vols simples contre d'autres victimes (hors vols liés aux véhicules à moteur)	175 734	168 750	- 4,0
Vols avec violences	122 493	120 119	- 1,9
Vols à main armée	5 875	5 385	- 8,3
Vols avec armes blanches	9 287	8 588	- 7,5
Vols violents sans arme	107 331	106 146	- 1,1
Destructions, dégradations	364 568	336 743	- 7,6
<i>dont</i>			
Incendies volontaires	42 712	38 507	- 9,8
Destructions et dégradations de biens privés (hors attentats, incendies et véhicules privés)	121 147	116 796	- 3,6
Destructions et dégradations de véhicules privés	161 915	146 782	- 9,3

Source : état 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'état 4001 annuel, ONDRP

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variation (en %)
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	472 617	466 383	- 1,3
Violences physiques crapuleuses	122 645	120 299	- 1,9
<i>dont</i>			
Vols avec violences	122 493	120 119	- 1,9
Vols violents avec armes	15 162	13 974	- 7,8
Vols violents sans arme	107 331	106 146	- 1,1
Violences physiques non crapuleuses	243 996	239 911	- 1,7
<i>dont</i>			
Coups et violences volontaires non mortels sur 15 ans et plus	195 093	188 675	- 3,3
Violences à dépositaires de l'autorité	27 506	28 333	+ 3,0
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants	17 534	18 757	+ 7,0
Violences sexuelles	23 291	24 518	+ 5,3
Viols	10 247	10 327	+ 0,8
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles	13 044	14 191	+ 8,8
Menaces ou chantages	82 685	81 655	- 1,2
Menaces ou chantages pour extorsion de fonds	9 641	9 058	- 6,0
Menaces ou chantages dans un autre but	73 044	72 597	- 0,6

Source : état 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'état 4001 annuel, ONDRP

Les infractions révélées par l'action des services

	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2011	Variations (en %)
Infractions révélées par l'action des services	376 143	375 872	- 0,1
Infractions à la législation sur les stupéfiants	179 520	184 461	+ 2,8
<i>dont</i>			
Usages de stupéfiants	148 327	155 564	+ 4,9
Infractions à la police des étrangers	91 813	89 546	- 2,5
Infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers	83 016	81 104	- 2,3
Aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers	4 488	3 956	- 11,9
Autres infractions à la police des étrangers	4 309	4 486	+ 4,1
Autres infractions révélées par l'action des services	104 810	101 865	- 2,8

Source : état 4001 mensuel, DCPJ ; Révision à partir de l'état 4001 annuel, ONDRP

LES FAITS CONSTATÉS DANS LES DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTREMER

Les atteintes aux biens enregistrées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer en mai 2012 sur 12 mois glissants.

Atteintes aux biens	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variations (en %)
France entière	2 221 337	2 181 546	- 1,8
France métropolitaine	2 170 027	2 130 464	- 1,8
Départements et régions d'outre-mer			
Guadeloupe*	14 828	14 351	- 3,2
Martinique	11 085	11 345	+ 2,3
Guyane	7 824	7 718	- 1,4
Réunion	17 573	17 668	+ 0,5

Source : état 4001 annuel, DCPJ

* Hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique enregistrées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer en mai 2012 sur 12 mois glissants.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique	Faits constatés entre juin 2010 et mai 2011	Faits constatés entre juin 2011 et mai 2012	Variations (en %)
France entière	493 236	487 120	- 1,2
France métropolitaine	472 617	466 383	- 1,3
Départements et régions d'outre-mer			
Guadeloupe*	5 504	5 351	- 2,8
Martinique	5 395	5 227	- 3,1
Guyane	3 446	3 604	+ 4,6
Réunion	6 274	6 556	+ 4,5

Source : état 4001 annuel, DCPJ

* Hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy

LA MAIN COURANTE

Le dispositif de la main courante est en vigueur sur l'ensemble du territoire français dans les zones de compétence de la Police nationale. Jusqu'au 14 septembre 2009, deux systèmes coexistaient : l'un pour toutes les circonscriptions de sécurité publique hors Paris (MCI SP) et l'autre pour Paris (MCI PP).

Avec la réforme de la préfecture de Police du 14 septembre 2009, la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) est née du mariage de la Police Urbaine de Proximité de Paris et des Directions Départementales de Sécurité Publique des trois départements de la petite couronne.

Suite à la création de la DSPAP, les données extraites de la main courante informatisée des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, qui étaient, jusqu'au 31 septembre 2009, comptabilisés dans l'état 3.1.2 de la main courante informatisée de la sécurité publique, sont à compter du 1^{er} octobre 2009, prises en compte par la préfecture de Police de Paris.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, il existe donc toujours deux systèmes : l'un, la MCI DCSP pour toutes les circonscriptions de sécurité publique (hors Paris et les trois départements de la petite couronne) et, l'autre, la MCI PP pour Paris et les trois départements de la petite couronne.

Toutefois, le parallélisme des nomenclatures rend désormais possible l'agrégation des données des deux MCI.

Il est rappelé que les déclarations d'usagers enregistrées dans la main courante peuvent, parallèlement, faire l'objet d'un enregistrement dans l'état 4001. En effet, un enregistrement en main courante n'exclut pas la rédaction d'un procès-verbal et la diligence d'une procédure judiciaire. Ainsi, après qu'un fait ait été signalé aux services de police, et fait l'objet d'un enregistrement en main courante, il peut faire l'objet d'une procédure, et sera alors comptabilisé dans l'état 4001.

En revanche, tous les faits enregistrés en MCI ne peuvent pas faire l'objet d'une comptabilisation dans l'état 4001 puisque ce dernier ne recense pas, par exemple, les procédures établies dans le cadre des délits routiers, de police administrative ou les infractions sanctionnées par des contraventions (toutes classes).

La main courante informatisée (MCI) de la Sécurité Publique et de la Préfecture de Police

		Mai 2011	Mai 2012
		nombre	nombre
A	ACCIDENTS	1 565	1 329
	A01 Accidents corporels de la route	281	212
	A02 Accidents matériels de la route	1 277	1 112
	A11 Accidents ferroviaires corporels	0	2
	A12 Accidents ferroviaires matériels	4	0
	A21 Accidents d'aéronefs corporels	0	0
	A22 Accidents d'aéronefs matériels	0	1
	A31 Accidents fluviaux corporels	0	0
	A32 Accidents fluviaux matériels	3	2
B	ALERTES (bombes,...)	3	6
	BAB Fausses alertes à la bombe	0	0
	BCD Colis ou enveloppes suspects non explosifs	1	4
	BDE Découvertes d'engins explosifs	1	2
	BCS Neutralisations d'engins explosifs	1	0
	BDA Alertes sur aéronefs (code à usage PAF)	0	0
C	DECOUVERTES DE CADAVRES	37	29
	CCR Homicides volontaires	0	0
	CNA Morts naturelles	25	23
	CSU Décès - cause suspecte	6	4
	CAC Décès - cause accidentelle	6	2

D	DIFFERENDS		47 375	43 239
	DF0	Différends familiaux	4 399	4 135
	DF1	Différends entre époux / concubins	9 626	8 653
	DF2	Différends a/s garde des enfants	11 056	10 195
	DF3	Abandons de domicile familial	4 411	4 029
	DHA	Litiges a/s droit de l'urbanisme / habitation	874	798
	DCO	Litiges commerciaux	3 491	3 584
	DTR	Litige a/s droit du travail	1 727	1 490
	DPU	Rixes sur voies / lieux publics	895	747
	DUR	Différends entre usagers de la route	1 545	1 325
	DVO	Différends de voisinage	9 351	8 283
E	EXPLOSIONS		6	0
	EPU	Explosions dans établissements publics	0	0
	ECI	Explosions dans commerces ou industries	1	0
	EHA	Explosions dans habitations	1	0
	EVE	Explosions de véhicules	4	0
	ELA	Explosions dans autres lieux	0	0
F	ALIENES		16	13
	F00	Hospitalisations volontaires d'aliénés	6	9
	F01	Hospitalisations d'office d'aliénés	10	4
G	SUICIDES ET TENTATIVES		41	37
	G00	Tentatives de suicide - auteurs majeurs	30	26
	G01	Tentatives de suicide - auteurs mineurs	6	5
	G10	Suicides - auteur majeurs	4	6
	G11	Suicides - auteur mineurs	1	0
J	OBJETS PERDUS / TROUVES		7 014	6 744
	JPO	Pertes de documents officiels	5 217	4 954
	JAN	Pertes d'animaux	112	104
	JDV	Pertes d'objets mobiliers	972	874
	JTR	Objets trouvés	713	812
I	INCENDIES		190	124
	IEP	Incendies dans établissements publics	5	2
	ICI	Incendies dans commerces / industries	5	5
	IHA	Incendies dans habitations	36	14
	IPO	Feux de poubelles	61	48
	IVA	Incendies de véhicules	48	33
	ILA	Incendies autres lieux	35	22
K	CRIMES ET DELITS		26 509	24 744
	KDV	Dégradations de véhicules	847	731
	KDB	Dégradations de biens autres que véhicules	1 279	1 165
	KDM	Dégradations de mobilier urbain	77	88
	KDT	Tags	97	86
	KV0	Vols à main armée	5	7
	KV1	Vols	3 319	3 181
	KV2	Vols avec violences	44	45
	KV3	Vols avec effraction	98	112
	KV4	Vols de véhicules	161	146
	KV5	Vols à la roulotte	38	49
	KV6	Vols à l'étalage	81	48
	KV7	Grivèleries	37	76
	KP0	Coups et blessures	2 587	2 049
	KP1	Injures - menaces	9 772	7 794
	KP2	Violences ou outrages à agent investi d'une mission de service public	60	44
	KF1	Infractions à la législation sur le séjour en France	55	45

	KF2	Infractions à la législation sur les stupéfiants	126	111
	KF3	Infractions à la législation sur les professions réglementées	7	6
	KF4	Infractions à la législation sur le travail	16	9
	KF5	Ventes à la sauvette	32	23
	KF6	Ports ou détentions d'armes prohibées	60	21
	KA1	Infractions a/s animaux dangereux	96	74
	KR1	C-E-A, C-E-I	9	8
	KR2	Délits de fuite	135	135
	KR3	Autres délits routiers	166	107
	K98	Autres crimes ou délits	7 305	8 584

M	MALADES		263	252
	MVP	Malades - blessés sur la voie publique	66	65
	M01	Malades - blessés à domicile	67	69
	M99	Malades - blessés autre lieu	130	118
N	NUISANCES ET TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC		12 320	10 891
	N00	Tapages diurnes	196	200
	N01	Tapages nocturnes	950	944
	N02	Raves-parties	1	1
	N03	Troubles de voisinage	645	585
	N04	Perturbateurs - indésirables	3 908	3 356
	N11	Individus - véhicules suspects	1 255	1 046
	N12	Stockages d'armes ou de substances incendiaires	2	2
	N13	Stockages de stupéfiants	2	1
	N21	Troubles à l'hygiène ou à la salubrité	71	73
	N22	Pollutions	6	9
	N23	Dépôts d'immondices	59	48
	N30	Coups de feu	11	9
	N31	Jets de pétards	15	7
	N32	Jets de projectiles	110	83
	N33	Jets de substances incendiaires	1	1
	N40	Divagations d'animaux	189	177
	N50	Sans domicile fixe	20	13
	N60	Infractions au stationnement avec verbalisation	36	32
	N61	Infractions au stationnement avec mise en fourrière	16	13
	N62	Véhicules abandonnés sur la voie publique	13	13
	N63	Autres contraventions au code de la route	221	120
	N70	Stationnements irréguliers de nomades	7	4
	N80	Ivresses publiques et manifestes	15	12
	N90	Rodéos automobiles	13	9
	N98	Contraventions à la police des transports	12	13
	N99	Nuisances diverses	4 546	4 120
O	DEGATS (eaux, gaz,...)		20	23
	O00	Inondations suite à intempéries ou crues	1	1
	O01	Inondations suite à fuites	14	18
	O11	Dégâts suite à éboulements ou effondrements	3	1
	O12	Dégâts suite à intempéries	2	2
	O21	Fuites de gaz	0	1

Q	AFFAIRES DE MŒURS		193	184
	Q01	Exhibitions sexuelles	50	41
	Q10	Prostitution - racolage	7	5
	Q99	Autres infractions aux mœurs	136	138
R	PERSONNES RECHERCHEES		2 511	2 300
	RAD	Recherches / Découvertes d'aliénés disparus	31	32
	RAP	Recherches / Découvertes de majeurs disparus	435	419
	ROP	Ouvertures de portes aux fins de recherches de	3	3
	REV	Recherches / Découvertes de détenus évadés	3	3

	RMD	Recherches / Découvertes de mineurs disparus	283	246
	RMF	Recherches / Découvertes de mineurs en fugue	1 653	1 518
	RVD	Recherches / Découvertes de personnes âgées	29	27
	RPT	Découvertes de personnes inscrites au FPR	27	16
	RPZ	Découvertes de personnes recherchées cadre enquête	9	6
	RMA	Fiches de mise en attention (code spécifique PAF)	4	2
	RAF	Avis à famille	34	28

S	ALARMES DANS ETABLISSEMENTS PUBLICS		4	4
	SB0	Fausses alarmes dans établissements bancaires	1	1
	SB1	Alarmes avec VAMA dans établissements bancaires	0	0
	SF0	Fausses alarmes à la Banque de France	0	0
	SF1	Alarmes avec VAMA à la Banque de France	0	0
	SP0	Fausses alarmes dans établissements de la Poste	1	1
	SP1	Alarmes avec VAMA dans établissements de la Poste	0	0
	ST0	Fausses alarmes dans agences Trésor Public	0	0
	ST1	Alarmes avec VAMA dans agences Trésor Public	0	0
	SA0	Déclenchements d'alarmes dans les Maisons d'arrêt	0	0
	SR0	Déclenchements d'alarmes dans des locaux de police	2	1
	SJ0	Déclenchements d'alarmes dans des tribunaux ou Cours d'Appel)	0	1
	SS0	Déclenchements d'alarmes dans des Préfectures - Sous-préfectures	0	0
T	ACCIDENTS DU TRAVAIL		4	7
	TEC	Accidents du travail corporels en entreprises	1	5
	TEM	Accidents du travail mortels en entreprises	0	0
	TCC	Accidents du travail corporels sur chantiers	3	2
	TCM	Accidents du travail mortels sur chantiers	0	0
V	ALARMES DANS LOCAUX PRIVES		9	6
	VL0	Déclenchements intempestifs d'alarmes locales	6	4
	VL1	Alarmes locales avec effraction	1	2
	VV0	Fausses alarmes - sociétés de surveillance	2	0
	VV1	Alarmes société de surveillance avec effraction	0	0
W	VEHICULES VOLES		24	12
	W01	Découvertes de véhicules quatre roues volés	12	2
	W02	Découvertes de véhicules deux-roues à moteur volés	9	10
	W03	Découvertes de véhicules mis en surveillance	3	0
X	DECLARATIONS FANTAISISTES		230	250
	X01	Déclarations sans suite (absence de faits en cours ou passés)	229	249
	X02	Déclarations fantaisistes aux fins de guet-apens à AFP	1	1
TOTAL			98 334	90 194

Source : Main courante informatisée, DCSP

LES CONTRAVENTIONS

L'état 4001 ne regroupe que les faits qualifiés de crimes ou délits. Il ne comptabilise donc pas les contraventions des cinq classes, dont les contraventions pour infractions au code de la route ou encore les contraventions pour violences légères sans ITT (C4), les violences légères avec ITT < 8 jours (C5), des menaces de violences (C3), des destructions ou dégradations légères (C5), etc.

Actuellement, il n'existe pas de système centralisé et général permettant de dénombrer l'ensemble des contraventions dressées sur le territoire par nature d'infraction ou par classe de contravention. Seule la Gendarmerie nationale est en mesure de fournir, par classe, et pour certaines infractions, le nombre de contraventions dressées mensuellement. L'autorité judiciaire dispose également du nombre de contraventions de 5^e classe mais le chiffre est annuel.

LES CONTRAVENTIONS DRESSÉES PAR LA GENDARMERIE AU NIVEAU NATIONAL

Mai 2012	C/1	C/2	C/3	C/4	C/5	Total
<i>Toutes natures confondues</i>	7 378	46 636	17 087	143 425	18 322	232 848
dont contraventions pour infraction au code de la route	6 073	45 204	14 898	136 890	2 220	205 285
Mai 2011	C/1	C/2	C/3	C/4	C/5	Total
<i>Toutes natures confondues</i>	6 923	49 963	18 370	150 333	28 507	254 096
dont contraventions pour infraction au code de la route	5 480	47 945	15 211	146 272	3 642	218 550

Contraventions pour atteintes volontaires aux personnes	Qualification	Mai 2011	Mai 2012
Violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours	C/5	2 017	1 849
Violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail	C/4	2 088	1 730
Aide ou assistance à violence n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail	C/4	5	1
Menace réitérée de violences	C/3	458	354
Menace matérialisée par écrit, image ou autre objet de violences	C/3	87	95
Somme		4 655	4 029

Janvier à Mai 2012	C/1	C/2	C/3	C/4	C/5	Total
<i>Toutes natures confondues</i>	35 359	251 521	77 147	724 813	88 296	1 177 136
dont contraventions pour infraction au code de la route	29 830	245 978	69 595	691 265	12 212	1 048 880

Contraventions pour atteintes volontaires aux personnes Janvier à Mai 2012	Qualification	Nombre
Violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours	C/5	8 006
Violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail	C/4	7 724
Aide ou assistance à violence n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail	C/4	12
Menace réitérée de violences	C/3	1 689
Menace matérialisée par écrit, image ou autre objet de violences	C/3	460
Somme		17 891

RÉFÉRENCES MÉTHODOLOGIQUES

« Les chiffres mensuels des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie », rapport annuel n° 1, INHES, mars 2005.

« Les évolutions du nombre mensuel de faits constatés d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique de 1995 à 2005 », résultats et méthodes n° 5, INHES, janvier 2006.

« Les escroqueries et infractions économiques et financières en 2005 », Rapport annuel n° 2, INHES, mars 2006.

Rapport annuel 2008, novembre 2008, INHES/OND.

Retrouvez les chiffres détaillés sur le site internet de l'ONDRP : www.ondrp.fr



de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

1^{er} rapport annuel (mars 2005)

2^e rapport annuel (mars 2006)

3^e rapport annuel (novembre 2007)

4^e rapport annuel (novembre 2008)

5^e rapport annuel (novembre 2009)

6^e rapport annuel (novembre 2010)

7^e rapport annuel (novembre 2011)

La criminalité et la délinquance sont des phénomènes complexes. Infractions, victimes, auteurs, activité des services de police et des unités de gendarmerie, orientations des autorités politiques ou administratives, réformes législatives, ou encore apparition de nouvelles fragilités ou de nouveaux risques sont autant d'éléments à prendre en compte lorsqu'on cherche à mieux appréhender la réalité criminelle.

Connaître, comprendre ou analyser le crime nécessite donc d'aller au-delà d'une simple lecture administrative ou politique de quelques chiffres. Cela est d'autant plus indispensable que les données enregistrées par les services de police et les unités de gendarmerie ne reflètent qu'une partie des faits. Beaucoup restent ignorés, faute de dépôt de plainte ou en l'absence de la constatation de l'infraction. Il en est d'ailleurs de même pour la population des auteurs d'infractions qui reste limitée aux seuls individus interpellés et mis en cause.

Afin de mieux percevoir les évolutions, tant conjoncturelles que structurelles du crime, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a opté pour une approche multi-sources reposant tant sur des études quantitatives que qualitatives, notamment grâce à l'enquête nationale de victimation mise en place avec le soutien de l'INSEE depuis 2005.

Ce 7^e rapport annuel prend ainsi appui sur les données extraites de toutes les sources disponibles afin d'établir un bilan aussi complet que possible qui ne cesse de s'enrichir chaque année avec de nouvelles données.

Le lecteur trouvera également dans ce rapport les premiers résultats de l'enquête nationale de victimation 2011, qui feront l'objet de développements au cours de l'année, et un dossier spécial sur la cybercriminalité.

Ont notamment participé à la rédaction de ce rapport les membres du Conseil d'orientation de l'ONDRP, les personnels de l'ONDRP, de nombreuses administrations ou organismes publics, ainsi que de nombreux contributeurs parmi lesquels Éric DEBARBIEUX, Pierre-Victor TOURNIER, Éric FREYSSINET, Fabrice MATTATIA, Philippe WOLF et Luc VALLEE, Myriam QUEMEMER, Georges FENECH, Christian AGHROUM, Solange Ghernaouti-Hélie, Éric DELBECQUE et Nicolas ARPAGIAN, l'AFA, HADOPI, la CNIL, etc.

Alain BAUER

Professeur de criminologie au CNAM, Président du conseil d'orientation de l'ONDRP

Contact : Christophe Soulez,
chef du département ONDRP

www.inhesj.fr